

Recueil de publication des délibérations, décisions et arrêtés

N° 2026-101

Mis en ligne le 2 octobre 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2026

N° d'ordre	Libellé de la délibération	Décision
Services généraux		
CM202609_101	Décisions prises en vertu de la délibération CM202603_022 du 28 mars 2026	Information
CM202609_102	Désignation de référents déontologues pour les élus locaux	Adoptée à l'unanimité
CM202609_103	Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée	Adoptée à l'unanimité
CM202609_104	Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles	Adoptée à l'unanimité
CM202609_105	Présentation du rapport d'activités annuel 2025 de Challans Gois Communauté	Information
CM202609_106	Modification du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
CM202609_107	Adhésion aux prestations du Centre de Gestion de la Vendée : prestation « missions temporaires » et « médecine du travail »	Adoptée à l'unanimité
Domaine communal		
CM202609_108	Acquisition de l'immeuble cadastré AN 27 situé au 11 rue Pauline de Lézardière	Adoptée à l'unanimité
CM202609_109	Acquisition de la parcelle BV20 au lieu-dit La Vigne de l'Ogerie correspondant à l'emplacement réservé n°17	Adoptée à l'unanimité
CM202609_110	Acquisition de la parcelle cadastrée CA174 constituant le prolongement de l'impasse des Prêles	Adoptée à l'unanimité
CM202609_111	Acquisition et classement d'un accotement de voie sis 49 chemin des sources	Adoptée à l'unanimité
CM202609_112	Avenant n°2 à la convention d'étude et d'action foncière - Secteur FFI	Adoptée à l'unanimité
CM202609_113	Cession du macro-lot social C du lotissement communal Les Genêts - modifications des conditions de cession et promesse unilatérale de vente	Adoptée à l'unanimité
CM202609_114	Cession de lots du lotissement communal Les Moulins de la Bloire	Adoptée à l'unanimité

CM202609_115	Cession d'un délaissé de voirie communale, rue Auguste Renoir	Adoptée à l'unanimité
--------------	---	-----------------------

Aménagements et services urbains, environnement

CM202609_116	Modification du règlement communal de voirie	Adoptée à l'unanimité
CM202609_117	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif	Adoptée à l'unanimité
CM202609_118	Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement	Adoptée à l'unanimité
CM202609_119	Modification du règlement du service d'assainissement collectif	Adoptée à l'unanimité

Finances

CM202609_120	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Adoptée
CM202609_121	Délégation de service public construction et exploitation du crématorium de Challans - Présentation du rapport annuel 2025	Information

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 28 septembre 2026

- n°25-AT-0434 Portant réglementation temporaire de la circulation CHEMIN DES LOIRES
- n°25-AT-0435 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DE LA NOUE
- n°25-AT-0436 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DU LANDA
- n°25-AT-0437 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking de la rue des Barrières
- n°25-AT-0438 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du parc de loisirs de la Sablière
- n°25-AT-0439 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking dénommé « Le Pas de Challans »

Arrêtés du 30 septembre 2026

- n°25-AT-0440 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE BENJAMIN RABIER
- n°25-AT-0441 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE MONTORCY
- n°25-AT-0443 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE LA POCTIERE

I. Délibérations du conseil municipal

n° CM202609_101

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 0

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Conseil municipal : Décisions prises en vertu de la délibération CM202603_022 du 28 mars 2026

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu de la délibération n°CM202603_022 du 28 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET

Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

Délibération affichée le : 02/10/2026

Décision(s) en matière de fixation de tarifs municipaux

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée
26-DE-0065	01/07/2026	Fixant les tarifs appliqués aux spectacles de la saison culturelle 2026-2027

Décision(s) en matière de conclusion ou de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Tiers concerné	Montant
-	16/06/2026	Bail mobilité en colocation du logement meublé situé au 6 rue des barrières pour la période du 15/07/2026 au 31/10/2026	Iris CAHAGNE	200€/mois
-	09/01/2026	Convention de mise à disposition de terrain nu au Puits Jacob du 01/01/2026 au 31/12/2026 reconductible 1 an	SAS EN TREPRISE BODIN	2300€/an

Décisions en matière d'aide financière

N° de décision ou de convention	Date de signature de l'acte	Objet	Tiers concerné	Montant attribué
26-DE-0068	20/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €
26-DE-0069	20/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €
26-DE-0070	20/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €
26-DE-0071	20/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €
26-DE-0072	21/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	1 500,00 €
26-DE-0073	26/07/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	1 500,00 €
26-DE-0083	27/08/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €
26-DE-0094	27/08/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	1 500,00 €
26-DE-0095	27/08/2026	Portant attribution individuelle de l'aide dénommée PASSEPORT ACCESSION 2026	Particulier	8 000,00 €

Décision(s) en matière d'exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme

N° de décision	Date de signature de l'acte	Adresse	Numero	Objet
26-DE-0084	02/07/2026	9 rue Jean-Baptiste Marchand	SCI BIM	Exercice du droit de préemption urbain
IA0850472600151	16/06/2026	rue de la rive	75	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
IA0850472600152	16/06/2026	chemin de la Bigotterie	24	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
IA0850472600154	18/06/2026	rue de Bois de Céné	50	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
IA0850472600155	18/06/2026	boulevard de l'Est	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
IA0850472600156	18/06/2026	rue des Epinas	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
IA0850472600158	24/06/2026	square des Baudoussières	3	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

IA0850472600159	24/06/2026	rue Pauline de Lézardière	124	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600160	24/06/2026	allée de la Chenaie		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600161	29/06/2026	chemin de l'Ogenie	52	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600162	29/06/2026	impasse de la Luzernière	8	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600163	29/06/2026	rue de l'Hôtel de Ville	13	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600164	29/06/2026	rue de Saint Jean de Monts	119 A	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600165	29/06/2026	rue de Cholet	40 et 40B	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600166	29/06/2026	boulevard Albert Schweitzer		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600167	25/06/2026	square de la Couette	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600168	06/07/2026	chemin du Marché Besson	24 C	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600169	06/07/2026	boulevard Jean XXIII	18	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600170	06/07/2026	chemin du Marché Besson	65	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600171	06/07/2026	rue de la Cressonnette	25	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600172	06/07/2026	square Emile Faguet	9	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600173	06/07/2026	rue de Rambouillet	36	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600174	25/06/2026	impasse du Fief du Pâtis	18	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600176	09/07/2026	square du Hameau de la Rive	13	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600177	13/07/2026	chemin du Gué Monnier	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600178	13/07/2026	square Jean-François Labrousse	12	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600179	13/07/2026	rue Camille Pissaro	20	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600181	13/07/2026	chemin du Gué aux Moines	109	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600182	13/07/2026	avenue Blochaud	32 A et B	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600183	13/07/2026	rue Sandro Pertini	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600184	13/07/2026	rue Claude Debussy	6	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600185	13/07/2026	chemin du Frère des Cèpes	10	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600186	13/07/2026	rue Emile Cavaillès	7	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600187	13/07/2026	square des Bécassines	1	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600188	16/07/2026	impasse Colette Duval	6	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)

IA0850472600189	16/07/2026	chemin du Préneau	101	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600190	16/07/2026	rue du Coteau	13	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600191	13/07/2026	boulevard Albert Schweitzer	56	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600192	20/07/2026	chemin de Baudu	71	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600193	20/07/2026	rue de Villeneuve	18	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600194	23/07/2026	rue de la Redoute	2 B	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600195	23/07/2026	rue Roland Garros	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600196	23/07/2026	impasse des Prés	1	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600198	23/07/2026	rue René Laennec	12	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600199	23/07/2026	rue du Liège	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600200	23/07/2026	square François Mauriac	9	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600201	23/07/2026	rue de la Paix	9	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600202	03/08/2026	rue de la Roche sur Yon	22	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600203	03/08/2026	rue Gambetta	65	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600204	03/08/2026	rue de la Redoute		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600207	07/08/2026	route des Sables d'Orlonne	182	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600208	07/08/2026	chemin de l'Ogerie		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600209	29/06/2026	route de St Jean de Monts	259	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600210	07/08/2026	Impasse Marie Marving		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600211	07/08/2026	chemin de la Trompe	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600212	07/08/2026	rue des Libellules	9	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600213	07/08/2026	square des Bécassines	4 C	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600214	07/08/2026	impasse du Caribot	8	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600215	07/08/2026	impasse le Luma	9	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600216	07/08/2026	rue de l'Epine Verte	11	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600217	07/08/2026	rue Pilière de Rozier	12	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600218	07/08/2026	boulevard Jean Yole	14	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600219	17/08/2026	impasse Mary Cassatt	14	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)

IA0850472600220	17/08/2026	rue des Marzalles	12	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600221	24/08/2026	square des Vameaux	2	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600222	24/08/2026	square du Général Weygand	10	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600224	24/08/2026	rue de Chantilly	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600225	24/08/2026	rue Alphonse Daudet	10a	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600226	31/08/2026	rue Saint Dominique	19 C	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600227	31/08/2026	rue de Bois de Cené	48	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600228	31/08/2026	rue de la Gazonnière	34	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600230	28/08/2026	rue du Liège	12	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600231	31/08/2026	rue Rosa Parks	1 3 5 7	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600232	31/08/2026	square de la Comière	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600233	04/09/2026	chemin de la Chaussée		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600234	04/09/2026	square Gilbert Pajot	7	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600235	04/09/2026	square Jean Baptiste de Coretus	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600236	04/09/2026	chemin de l'Eclé		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600237	04/09/2026	rue Gustave Flaubert	29	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600238	04/09/2026	rue de l'Herseau		Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600239	04/09/2026	rue Louise Michel	8	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600240	04/09/2026	square des Baudoussières	5	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600241	04/09/2026	rue Alphonse Daudet	4	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)
IA0850472600242	08/09/2026	rue de la Redoute	2 B	Pas d'exercice du Droit de Préemption Urban (DPU)

Décisions relatives à la gestion du service d'assainissement collectif

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Tiers concerné
VE-01-05-2029	10/07/2026	Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement	VENDÉE EAU

Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Tiers concerné
CS06 NON AGRI-V09	31/07/2026	Convention de servitudes - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	ENEDIS

Décisions en matière d'occupation des équipements municipaux

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Tiers concerné	Montant perçu
VA 2026-169	09/06/2026	Convention de mise à disposition de la salle Panoramique des Noyes le 25 novembre 2026	Challans Je T'aime	Gratuit
VA 2026-167	09/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 14 novembre 2026	Particulier	170 €
VA 2026-170	12/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 16 septembre 2026	Les Garmenants	Gratuit
VA 2026-166	09/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 27 septembre 2026	Particulier	170 €
VA 2026-168	09/06/2026	Convention de mise à disposition de la salle Panoramique des Noyes le 17 juin 2026	Challans Je T'aime	Gratuit
VA 2026-161	04/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole les 4 et 5 juillet 2026	Particulier	255 €
VA 2026-163	04/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 16 décembre 2026	Challans Nalaton	Gratuit
VA 2026-172	15/06/2026	Convention de mise à disposition de la ferme de la Calletière le 6 juillet 2026	Lions Club	Gratuit
VA 2026-173	18/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 5 et 6 septembre 2026	Particulier	255 €
VA 2026-177	26/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 1 ^{er} juillet 2026	Gendarmerie	Gratuit
VA 2026-176	19/06/2026	Convention de mise à disposition de la salle de réunion Coubertin le 29 septembre 2026	Jamais sans Tot	Gratuit
VA 2026-171	15/06/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole les 12 et 13 septembre 2026	Particulier	255 €
VA 2026-175	18/06/2026	Convention de mise à disposition de la ferme de la Calletière le 5 septembre 2026	ASL L Oxygène	Gratuit
VA 2026-180	03/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 9 juillet 2026	Vista	Gratuit
VA 2026-181	06/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Panoramique des Noyes le 7 septembre 2026	Comité de jumelage	Gratuit
VA 2026-185	17/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 22 juillet 26	Particulier	170 €
VA 2026-178	02/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de réunion Coubertin le 12 oct, 2 nov et 14 déc 26	Lions Club	Gratuit
VA 2026-179	03/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 27 nov 2026	Les Jardins de la Pochière	Gratuit
VA 2026-184	17/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 22 août 2026	Particulier	170 €
SLCR 2026-042	15/08/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 13 septembre 2026	Judo Club Challandais	1 512 €
SLCR 2026-043	27/08/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 23 septembre 2026	Les Restos du Cœur	757 20 €
SLCR 2026-044	24/08/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 22 novembre 2026	Autrefois Challans	1 644 60 €
SLCR 2026-045	07/09/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 22 septembre 2026	Liste « L'Alternative pour la Vendée » -Elections sénatoriales	Gratuit
SLCR 2026-047	11/09/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 12 novembre 2026	Challans Accueil	1 569 €
SLCR 2026-031	31/08/2026	Convention de mise à disposition des salles L.C. Roux le 27 septembre 2026	MECS Charles Foucauld	1 035 60 €
VA 2026-183	16/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de réunion Coubertin le 4 sept 26	OPS Danse	Gratuit
VA 2026-187	23/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 10 sept 2026	Citya Immobilier	72 €
VA 2026-209	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière les 17/09, 12/11/2026 et 14/01/2027	Habitat et humanisme	Gratuit
VA 2026-191	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le lundi de sept 26 à août 27	Narcotiques anonymes	Gratuit
VA 2026-216	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 4 et 5 déc 26	Particulier	275 €
VA 2026-214	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière le 10/09, 5/10 et 10/12/26	MECS Charles de Foucauld	Gratuit
VA 2026-194	24/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 7 nov 26	Marais Vendéen	Gratuit
VA 2026-213	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière le 15 oct 26	ADMR	Gratuit
VA 2026-182	09/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de réunion Coubertin le 8/09, 6/10 et 8/12/26	ESNOV	Gratuit
VA 2026-215	18/08/2026	Convention de mise à disposition de la salle de l'école de la Bliore le 22 sept 26	Lire et faire lire	Gratuit
VA 2026-217	18/08/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le 1 ^{er} oct 26	Explo Challans Plongée	Gratuit
VA 2026-193	24/07/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole 1 vendredi par mois d'oct 26 à juin 27	ADMR Animations	Gratuit
VA 2026-211	18/08/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 14 nov 26	Particulier	272 €
VA 2026-192	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le mercredi de sept 26 à juin 27	Le dévouement social	Gratuit
VA 2026-188	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le 3eme mardi de chaque mois	Foire des Minées	Gratuit

VA 2026-218	20/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 3 oct 26	Particulier	Gratuit
VA 2026-219	20/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole les 17 et 18 oct 26	Particulier	Gratuit
VA 2026-195	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de l'école de la Bloire les lundis et vendredis de sept 26 à juin 27	Créa Cadre 85	Gratuit
VA 2026-196	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de l'école de la Bloire 1 samedi par mois de sept 26 à juin 27	Cicadelle	Gratuit
VA 2026-204	13/08/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 1 ^{er} sept 26	Particulier	Gratuit
VA 2026-190	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le 2 ^{ème} mardi de chaque mois de sept 26 à juin 27	Epicéa	Gratuit
VA 2026-208	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 11 nov 26	Particulier	184 €
VA 2026-207	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière le 12 déc 26	Les Pttes Fripouilles	Gratuit
VA 2026-201	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière année 26-27	Aniel et Caliban	Gratuit
VA 2026-199	27/07/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière année 26-27	Ze Artistes	Gratuit
VA 2026-205	18/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 16 janvier 2027	Particulier	188 €
VA 2026-197	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle de l'école de la Bloire de sept 26 à juin 27	GEM TSA 85	Gratuit
VA 2026-200	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière année 26-27	Atelier Création Spectacle	Gratuit
VA 2026-221	25/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 30 sept 26	ASL La Pallence	Gratuit
VA 2026-224	27/08/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 29 août 26	Particulier	184 €
VA 2026-206	18/08/2026	Convention de mise à disposition de la salle de réunion Coubertin le 29 janv 27	ASL Le Bob Soléil	Gratuit
VA 2026-222	25/08/2026	Convention de mise à disposition de la salle Panoramique des Nouses le 18 nov 26	Jump'in	Gratuit
VA 2026-223	25/08/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 20 sept 26	Jump'in	Gratuit
VA 2026-232	10/09/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 12 septembre 26	Particulier	272 €
VA 2026-236	11/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 15 janvier 27	ASL le Covert	Gratuit
VA 2026-235	11/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 13 décembre 26	Amicale des pêcheurs	Gratuit
VA 2026-233	10/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière le 29 sept 26	APE Croix Maraud	Gratuit
VA 2026-230	08/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 25 sept 26	Alerte bétonisation Challans	Gratuit
VA 2026-227	04/09/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 19 sept 26	Renaissance Vendée	Gratuit
VA 2026-228	04/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière le 21 sept 26	CFDT SCEVA	Gratuit
VA 2026-189	24/07/2026	Convention de mise à disposition de la salle Viaud Grand Marais le vendredi et le samedi de sept 26 à juin 27	D'Yole de Canard	Gratuit
VA 2026-220	21/08/2026	Convention de mise à disposition du Club House B de la Calletière ponctuellement se sept 26 à juin 27	ADMR Animations	Gratuit
VA 2026-229	04/09/2026	Convention de mise à disposition du Club House Jean Yole le 22 janv 27	ASL Le Landia	Gratuit
VA 2026-231	08/09/2026	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Calletière le 25 oct 26	Les Vieilles Roues	Gratuit

Décisions en matière d'occupation des équipements sportifs

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Tiers concerné	Montant perçu
VS 2026-020	17/06/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Jump'in Challans	Gratuit
VS 2026-021	25/06/2026	Convention de mise à disposition des équipements sportifs	MECS Charles de Foucaud	Gratuit
VS 2026-022	17/07/2026	Convention de mise à disposition des équipements sportifs	Ligue contre le cancer	Gratuit
VS 2026-023	20/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Jets Challans Gols	Gratuit
VS 2026-024	20/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Yoga pour tous	Gratuit
VS 2026-025	21/07/2026	Convention tripartite de mise à disposition d'équipement sportif	Vendée Challans basket	Gratuit pour l'association, payant pour la ville
VS 2026-026	21/07/2026	Convention tripartite de mise à disposition d'équipement sportif	Challans Nov Handball	Gratuit pour l'association, payant pour la ville
VS 2026-027	21/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Séniors sportifs solidaires	Gratuit
VS 2026-028	22/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Les sportifs du dimanche	Gratuit
VS 2026-029	22/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Football Club de Challans	Gratuit
VS 2026-030	24/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	UFOLEP Vendée	Gratuit
VS 2026-031	24/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Simplement Zen	Gratuit
VS 2026-032	29/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Ring challandais	Gratuit
VS 2026-033	13/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Yoga Energie	Gratuit

VS 2026-034	20/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Facam	Gratuit
VS 2026-035	28/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	DupliScrabble	Gratuit
VS 2026-036	01/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Aikido Ecole de Budo Raji Challans	Gratuit
VS 2026-037	05/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	ESM Twirling	Gratuit
VS 2026-038	06/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Pétanque Challandaise	Gratuit
VS 2026-039	06/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Triathlon Challans Gois	Gratuit
VS 2026-040	08/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Les pieds Agiles	Gratuit
VS 2026-041	10/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Pousse de bambou	Gratuit
VS 2026-042	14/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Siel Bleu	Gratuit
VS 2026-043	14/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Echiquier Challandais	Gratuit
VS 2026-044	14/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Le Dahu Vendéen	Gratuit
VS 2026-045	16/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Aéro Modèle Club Challandais	Gratuit
VS 2026-046	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Multisports Adultes Challandais	Gratuit
VS 2026-047	08/09/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	OPS Volley Ball	Gratuit
VS 2026-048	18/08/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	IME	Gratuit
VS 2026-049	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Judo Club Challandais	Gratuit
VS 2026-050	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Yin Yang	Gratuit
VS 2026-051	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Sport pour tous	Gratuit
VS 2026-052	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Les randonneurs du marais	Gratuit
VS 2026-053	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Gym volontaire	Gratuit
VS 2026-054	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	ESM Athlétisme	Gratuit
VS 2026-055	19/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Roller Challandais	Gratuit
VS 2026-056	15/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Escrime sur vie	Gratuit
VS 2026-057	18/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Club des Archers Challandais	Gratuit
VS 2026-058	19/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Team no escape	Gratuit
VS 2026-059	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Vendée Challans Basket	Gratuit
VS 2026-060	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	OP'S Tennis de Table	Gratuit
VS 2026-061	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Challans NOV Handball	Gratuit
VS 2026-062	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	L'arbre à yoga	Gratuit
VS 2026-063	24/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Bridge Club de Challans	Gratuit
VS 2026-064	10/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Vendée Challans Badminton	Gratuit
VS 2026-065	10/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Marche Nordique Challans	Gratuit
VS 2026-066	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Tennis Padel Club Challans	Gratuit
VS 2026-067	20/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Les Cyclos randonneurs du marais	Gratuit
VS 2026-068	24/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Atlantique boxe academy	Gratuit
VS 2026-069	24/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Cheminote bouliste	Gratuit
VS 2026-070	26/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Mudo kwan Challandais	Gratuit
VS 2026-071	26/08/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	SESSAD	Gratuit
VS 2026-072	27/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Karaté Club Challans	Gratuit
VS 2026-073	21/07/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Challans Rugby porte de l'océan	Gratuit
VS 2026-074	13/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Challans billard Club	Gratuit
VS 2026-075	31/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	L'étrécelle	Gratuit
VS 2026-076	31/08/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Moov and smile 85	Gratuit
VS 2026-077	02/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	Comité de Vendée Sport adpalé	Gratuit
VS 2026-078	02/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	UGSEL Vendée	Gratuit
VS 2026-079	04/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	DITEP Aouette	Gratuit
VS 2026-080	04/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	Les Charmettes	Gratuit
VS 2026-081	07/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	CHLVO	Gratuit
VS 2026-082	07/09/2026	Convention sur les conditions d'utilisation de la salle de tennis de table des noues	MFR	Gratuit
VS 2026-083	07/09/2026	Convention sur les conditions d'utilisation de la salle de tennis de table des noues	Collège Micendeau	Gratuit

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le

SLO

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_101-DE

VS 2026-084	07/09/2026	Convention sur les conditions d'utilisation de la salle de tennis de table des noues	Cité Soliaire	
VS 2026-085	07/09/2026	Convention mise à disposition des équipements sportifs	SDIS de Vendée	Gratuit
VS 2026-086	17/09/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	Arrière Palet Challandais	Gratuit
VS 2026-087	15/09/2026	Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle	L'équipe du dimanche	Gratuit

MARCHES PUBLICS : du 15/06/2026 au 13/09/2026

P R O C E D U R E A D A P T E E	A T T R I B U T I O N	Intitulé du Marché	Intitulé du Lot (le cas échéant)	Montant € HT	Titulaire	Adresse	Date de notification
		ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES pour la MAISON DE SANTE		14 466,77	SMABTP	4 impasse Serge Reggiani CS 80372 44816 SAINT HERBLAIN	08/07/26
		NETTOYAGE DE LA VITRERIE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX		Mini : 1,00 Maxi : 50 000,00	NIL	Allée de la Meilleraie CS 30421 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX	02/07/26
		ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL 13 rue DE CHOLET 85300 CHALLANS (TF+3 TO)		77 212,50	EGIC CONSEIL	27 rue Cuvier La Passage 93100 MONTREUIL	08/07/26
		ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES		Mini : 1,00 Maxi : 214 999,00	ARTELIA	20 avenue de la Faye 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ	02/07/26
		TRAVAUX DE DESAMIANTEGE ET DECONSTRUCTION SELECTIVE 50 BOULEVARD PASCAL ET 34 BOULEVARD JEAN YOLE - CHALLANS (85)	Lot 1 : 50 Bd Pascal	89 998,96	CTCV TP	4 rue Ampère ZI de la Chaussée 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ	22/05/26
			Lot 2 : 34 Bd Jean Yole	54 423,94	SOFULDEC	Rue du Stade 85250 SAINT FULGENT	22/05/26
		PRESTATION D'ENTRETIEN DES EXTERIEURS DU COMPLEXE SCOLAIRE LA MELIERE - Marché réservé		Mini : 1,00 Maxi : 6 000,00	ADAPEI ARIA DE VENDEE - ESATCO site de Challans	15 Rue de Villeneuve 85300 CHALLANS	10/07/26
		TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LA COURSAUDIERE - RELANCE DU SEUL LOT5	Lot 5 : ISOLATION EXTERIEURE STRATIFIE COMPACT	156 000,00	CHARRIER SAS	Le Vivier 85140 SAINTE FLORENCE	22/07/26
		TRAVAUX D'AMELIORATION MECANIQUE DE LA BANDE DE ROULEMENT PAR PROJECTION DE GRAVILLONS ENROBES DE BITUME SUR LES ROUTES ET RUES DE LA COMMUNE DE CHALLANS		165 000,00	TECHNIROUTE	15 Les Gats 86500 SAULGE	29/07/26
A V E N A N T		AMÉNAGEMENT D'UN PARKING POUR LA MAISON DE SANTÉ - VOIRIE ET ESPACES VERTS		185 330,39	BODIN TP	ZI Boulevard Pascal BP 439 85304 CHALLANS CEDEX	03/09/26
		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CORNERIE		28 629,75	BODIN TP	ZI Boulevard Pascal BP 439 85304 CHALLANS CEDEX	17/06/226

Les contrats sont consultables dans les locaux de la collectivité.
 Cet avis vaut publicité de la décision de signer.

N° de convention ou n° de décision	Date de signature de l'acte	Objet / période réservée	Montant
26-DE-0096	01/09/2026	Portant offre d'achat des actifs de la SAS L'IDEAL dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire	32000€ HT

n° CM202609_102

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Administration générale : Désignation de référents déontologues pour les élus locaux

Depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques (conflit d'intérêt, pénal, etc.) auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Ce référent est également l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le décret n°2022-150 et l'arrêté ministériel pris en son application, datant du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Pour cette désignation, la ville de Challans a précédemment souhaité, comme d'autres collectivités vendéennes s'appuyer sur l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), laquelle a établi une liste de personnes qualifiées.

Ainsi, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter, ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Certaines incompatibilités s'appliquent au référent déontologue, qui ne peut pas être choisi parmi les personnes :

- exerçant ou ayant exercé au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, un mandat d' élu local depuis moins de trois ans ;
- agent de ces collectivités ;
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Délibération affichée le : 02/10/2026

L'arrêté précité fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier ;
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
 - Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Pour information, le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par voie écrite (courrier ou courriel) précisant en objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Challans - Confidentiel », transmis à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), située 65 rue Kepler, CS 60239, 85006 La Roche sur Yon Cedex et dont le courriel est asso.maires@cdg85.fr.

Ces demandes font l'objet d'un accusé de bonne réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire des réponses apportées. Le référent déontologue étudie les éléments transmis, et a la possibilité de solliciter l'élu concerné par écrit ou oral afin de s'assurer de la complétude du conseil qui sera adressé.

Le référent déontologue communique l'avis simple à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou oral, selon le souhait de l'élu concerné.

Chaque année, le référent déontologue transmettra à la Ville de Challans un bilan des différentes saisines réalisées au cours de l'année (nombre, problématiques abordées), dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel. Monsieur le Maire pourra en informer le Conseil municipal.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de nommer le(s) référent(s) déontologue(s) des élus de la Ville de Challans par référence à la liste établie par l'AMPCV jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. A cette issue, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

1° DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

2° DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

3° FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des

moyens matériels mis à disposition.

4° DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

5° DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

6° FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

7° DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

8° DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

Fiche pratique

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

1. Qui est le référent déontologue élu

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

2. Les missions du référent déontologue

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

NB : une réponse ministérielle publiée le 23 avril 2024 précise que (...) « *chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l'élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.*

Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

3. Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

Eléments de rémunération

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

4. Les modalités de saisine du référent déontologue

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Contact AMPCV - Valentine HERBRETEAU



asso.maires@cdg85.fr



02 53 33 01 38



65 rue Kepler
CS 60239
85006 La Roche sur Yon Cedex

5. Liste des référents déontologues

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

n° CM202609_103

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Administration générale : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées du groupement figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Cette convention doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération, de telle sorte à prendre en compte plusieurs évolutions liées à l'organisation et au fonctionnement du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la délibération n°CM202502_002 du 3 février 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Challans au GIP Géo Vendée ;

VU le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée annexé à la présente délibération :

1° APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée;

2° AUTORISE M. le Maire ou Mme Delphine AQUILO-MOLY, conseillère municipale déléguée, représentante titulaire de la commune de Challans au sein du GIP GEO VENDEE, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3° DONNE POUVOIR à Delphine AQUILO-MOLY, représentante titulaire, ou Simon REMAUD, représentant suppléant, de la commune de CHALLANS au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

4° PREND ACTE que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités

Délibération affichée le : 02/10/2026

requis par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 085-218500478-20260928-CM202609_103-DE

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté __ du __ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive

IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC :

I- PREAMBULE.....	4
II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
ARTICLE 1 - Forme et dénomination	6
ARTICLE 2 - Objet et champ territorial	6
ARTICLE 3 - Siège.....	7
ARTICLE 4 - Durée	7
ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement	8
5.1. Les membres du Groupement	8
5.2. Les partenaires associés du GIP	8
ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion.....	8
6.1. Adhésion.....	8
6.2. Retrait.....	9
6.3. Exclusion.....	10
III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	11
ARTICLE 7 - Capital	11
ARTICLE 8 - Droits et obligations.....	11
8.1. Droits	11
8.2. Devoirs et obligations.....	11
ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers	11
ARTICLE 10 - Ressources du Groupement	12
ARTICLE 11 - Personnel.....	12
ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux	12
ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes.....	13
ARTICLE 14 - Budget	13
ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement.....	13
15.1. Contributions aux charges du groupement	13
15.2. Contributions annuelles d'accès aux services.....	14
ARTICLE 16 - Contrôle des comptes	14
ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats	14
IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION	15
ARTICLE 18 - Organes	15
ARTICLE 19 - Assemblée générale.....	15
19.1. Composition	15
19.2. Attributions de l'Assemblée Générale	16

19.3. Réunions de l'Assemblée Générale	16
19.4. Quorum	17
ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents	17
ARTICLE 21 - Conseil d'administration.....	18
21.1. Composition	18
21.2. Compétences du Conseil d'Administration.....	19
21.3. Réunions et délibérations.....	19
21.4. Quorum	19
ARTICLE 22 - Directeur du Groupement.....	20
22.1. Nomination.....	20
22.2. Attributions.....	20
ARTICLE 23 - Autres instances	20
V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	22
ARTICLE 24 - Dissolution.....	22
ARTICLE 25 - Liquidation.....	22
ARTICLE 26 - Dévolution des actifs.....	22
VI- DISPOSITIONS DIVERSES	23
ARTICLE 27 - Règlements intérieurs	23
ARTICLE 28 - Règlement financier.....	23
ARTICLE 29 - Modification de la convention.....	23
ARTICLE 30 - Litiges	23
ARTICLE 31 - Condition suspensive	24

I- PREAMBULE

Pendant plusieurs années, jusqu'en 2005, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la Maison des Communes a expérimenté la numérisation du Cadastre (PCI Vecteur). Cette expérimentation conduite en collaboration avec les services de la DGFIP, sur quelques communes de la Vendée, a conduit au programme de numérisation départementale du cadastre (PCI Vecteur) dénommé programme VIRGIL.

Le programme VIRGIL en partie financé par les collectivités et l'Etat s'est terminé en 2005.

En 2006, disposant de ce nouveau référentiel géonumérique départemental, l'AMPCV, Le Sydev et Vendée Eau ont décidé de créer l'association Géo Vendée. Géo Vendée a été créée pour structurer une base de données départementale autour de l'information géographique. Géo Vendée visait alors à former les acteurs du domaine et à diffuser efficacement des données géographiques, afin de mieux appréhender et gérer les problématiques territoriales.

En 2013, Géo Vendée est missionnée, par ses membres fondateurs, pour conduire le programme départemental « Plan de Corps de Rue Simplifié » dit PCRS. Le PCRS est la réponse technique à la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012, relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce programme PCRS permet, aujourd'hui, à la Vendée de disposer d'un peu plus de 8000 kilomètres de plan topographique de voiries urbaines, dit PCRS Vecteur et d'une photo aérienne de couverture départementale, dit PCRS Image. Ces deux PCRS sont conformes aux spécifications du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG).

A partir de 2017, Géo Vendée a renforcé ses actions au service de la transformation numérique du territoire en développant des outils techniques innovants de gestion de données dont La Base Adresse Locale Vendée ou encore ceux développés pour construire les Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) du territoire.

En 2022, Géo Vendée franchit une nouvelle étape en élaborant le programme « Jumeau Numérique de la Vendée ». Ce programme ambitieux est possible grâce à la réutilisation des données du PCRS Image et par l'exploitation d'une plateforme d'Intelligence Artificielle frugale. Dans le même temps Géo Vendée a rejoint le projet collectif « Vendée Territoire Connecté », lancé par le GIP Vendée Numérique, le Département de la Vendée, les syndicats SYDEV, Vendée Eau, Trivalis et e-Collectivités. Ce projet, dont le premier comité de pilotage s'est tenu le 15 septembre 2022 avec plusieurs EPCI, vise à faire de la Vendée un territoire résolvant les problématiques publiques grâce au numérique, en s'appuyant sur des partenariats locaux et en mobilisant diverses parties prenantes. L'objectif ultime est de favoriser un développement économique durable et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce projet d'intérêt général pour le territoire départemental a pour finalité de déployer, via le numérique, des outils, des bonnes pratiques et des réflexions visant à faciliter l'application et le pilotage des politiques et services publics locaux. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'efficacité des services publics dans des domaines clés tels que l'e-administration, l'eau, l'énergie, les déchets, l'urbanisme, la sécurité, le patrimoine, les transports et le cadre de vie.

La première concrétisation de ce projet collectif a été une réponse coordonnée à l'appel à projets national « Territoires Intelligents et Durables », autour du développement d'un réseau d'objets connectés et du jumeau numérique. Ce projet doit permettre de développer un réseau d'objets connectés et le jumeau numérique, offrant aux collectivités vendéennes des outils mutualisés et des infrastructures performantes pour améliorer leur gestion et leur prise de décision, grâce à l'exploitation des données.

Face à ces enjeux et à la réussite des actions menées jusqu'à présent, il est apparu nécessaire de renforcer l'action de l'association Géo Vendée afin de lui permettre de porter stratégiquement les nouveaux projets géo-numériques et de gestion de données à l'échelle départementale.

Le statut de l'association Géo Vendée a présenté des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- La forme associative de Géo Vendée ne permet pas toujours de pouvoir candidater, en propre, aux Appels à Projets d'Etat ;
- Les membres publics de Géo Vendée ne peuvent prétendre à bénéficier des spécificités du In House.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une solution structurelle adaptée :

- Le Département de la Vendée peut y adhérer et le GIP développer davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics ;
- Le GIP peut candidater aux appels à projets d'Etat ;
- Les membres publics peuvent faire appel aux services du GIP, sans mise en concurrence, conformément aux principes du « *in house* » (article L 2511-1 du Code de la commande publique), dès lors que les membres exercent conjointement un « contrôle analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Cela étant exposé, il a été convenu entre les membres du groupement ce qui suit.

II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Forme et dénomination

GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public (GIP) est :

« GIP Géo Vendée »

ci-après désigné « le Groupement »

Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 - Objet et champ territorial

Le Groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le Groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du Groupement exercent ensemble au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

- l'accompagnement à la transition numérique ;
- la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Le Groupement intervient dans ces domaines en développant des missions et activités notamment dans les matières suivantes :

- Le renforcement de la cohésion territoriale sur la thématique du géonumérique et de la gestion de la donnée ;
- Le développement et la prestation de services géonumériques et de gestion de la donnée, en particulier par :
 - L'enrichissement des référentiels géonumériques et de base de données thématiques métiers et leur adaptation aux besoins spécifiques des membres du groupement ;
 - La production de données ;
 - La constitution d'une banque de données vendéennes ;

- La diffusion, totale ou partielle, de ces données auprès des membres du Groupement, de manière gratuite ou payante selon le cas ;
- La mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, de formation et d'information des membres du Groupement, en matière de géonumériques, de gestion de la donnée et d'utilisation des outils ;
- La réalisation de prestations d'assistance, de maintenance et de supports ;
- La fourniture de solutions techniques et de conseils en géonumériques et gestion de la donnée mutualisées ;
- La mise en œuvre de développements applicatif ;
- En tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) déclarée compétente en matière de plan corps de rue simplifié (PCRS), la production, le maintien en condition opérationnel et la diffusion du PCRS sur l'ensemble du département de la Vendée ;
- Une politique et des opérations de recherche et développement en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- D'une manière générale, toute action concernant l'écosystème géonumérique et la gestion de la donnée géonumérique des membres et nécessitant le développement de nouveaux services, hormis dans les autres domaines de l'e-administration et en matière de réalisation et de gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

De manière plus générale, le Groupement pourra accomplir au profit de ses membres toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

À titre accessoire, le Groupement pourra également intervenir auprès des partenaires associés et/ou des tiers qui le sollicitent.

Le champ territorial d'intervention du Groupement est le territoire départemental de la Vendée.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Groupement est fixé à :

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale. Un avenant à la présente convention entérinera cette modification.

ARTICLE 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il est créé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant approbation de la présente convention constitutive du Groupement susmentionné.

ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement

5.1. Les membres du Groupement

Le Groupement est composé des personnes morales de droit public ayant toutes leur siège en Vendée. Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.

Les membres sont répartis selon les quatre collèges suivants :

- Collège des membres fondateurs :
 - Le Département de la Vendée ;
 - Le GIP Vendée Numérique ;
 - Le SYDEV ;
 - Vendée Eau ;
 - Trivalis.
- Collège des EPCI ;
- Collège des communes ;
- Collège des autres organismes publics.

5.2. Les partenaires associés du GIP

Peuvent être nommés « partenaires associés » par l'Assemblée Générale, les personnes morales de droit public ou de droit privé, non-membres du Groupement et dont les activités sont concordantes avec l'objet du Groupement et qui en expriment la demande auprès du Groupement.

Les partenaires associés se réunissent en tant que de besoin sur convocation du président du Groupement.

Les partenaires associés peuvent assister, avec voix consultative uniquement, sur invitation du Président, aux séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Lorsqu'ils sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, l'avis des partenaires associés invités et présents à ces réunions est sollicité avant le vote des décisions à l'ordre du jour. Les partenaires associés n'ont pas voix délibérative au vote des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Tout partenaire associé peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en en formulant la demande par écrit au Président au moins quinze jours avant la réunion.

Les partenaires associés peuvent être associés à des projets, travaux spécifiques et/ou à des groupes de travail initiés par le Groupement, à l'invitation de ce dernier.

ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion

6.1. Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres dits adhérents, par décision de l'Assemblée Générale.

Toute personne morale de droit public, dont le siège est en Vendée et dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du Groupement ou facilite sa réalisation, peut demander à être membre du groupement.

Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.

La demande d'adhésion est formulée par écrit dans le cadre d'un bulletin d'adhésion signé par le représentant de l'organisme demandeur dûment habilité à cet effet, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant de la personne morale de droit public. Ce bulletin est présenté à l'Assemblée Générale du groupement qui apprécie la recevabilité de la candidature, et décide d'accepter ou de refuser l'adhésion à l'unanimité.

Si l'adhésion est admise, l'Assemblée Générale précise le collège auquel le nouveau membre est rattaché.

Le refus d'adhésion n'a pas à être motivé.

Le nouveau membre déclare, par le bulletin d'adhésion avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. La liste des membres adhérents est annexée à la convention avec la date de la décision de l'autorité compétente pour l'approbation de la convention constitutive du groupement.

Chaque nouveau membre :

- N'entre en jouissance de ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention constitutive actant son adhésion ;
- Est réputé adhérer à toutes les décisions, opposables aux membres, déjà prises par les instances du groupement.

6.2. Retrait

Tout membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, à condition :

- D'avoir notifié préalablement son intention par un écrit adressé avec accusé de réception au Président du Groupement et ce, au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice en cours, soit au plus tard le 30 septembre de l'année ;
- D'avoir acquitté ses contributions financières relatives aux exercices précédents et celui en cours ;
- D'avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale sur les modalités, notamment financières, de ce retrait.

Le Président informe l'Assemblée Générale de cette demande de retrait lors de la séance suivant la notification de l'intention du membre de se retirer du Groupement. L'Assemblée Générale détermine les modalités du retrait par décision prise à la majorité qualifiée conformément à l'article 19.3 de la convention, sans que le membre sollicitant le retrait puisse participer au vote.

Le retrait entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date du retrait déterminée par l'Assemblée Générale.

Un avenant à la convention constitutive formalisera ce retrait, qui entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération du retrait pour le membre qui s'est retiré du Groupement.

Le membre se retirant du Groupement devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production déjà approuvée par le Groupement au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du Groupement qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions en cause.

6.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision motivée de l'Assemblée Générale, prise à l'unanimité, en cas d'inexécution de ses obligations, de faute grave, ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Le membre concerné ne prend pas part au vote et sa ou ses voix ne seront pas décomptées pour calculer le quorum.

L'exclusion entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date de l'exclusion.

Le Directeur du Groupement adresse une mise en demeure au membre concerné afin de lui indiquer le motif pour lequel l'exclusion est envisagée et l'inviter à présenter des observations écrites. Le ou Les représentants du membre concerné sont entendus par le Conseil d'Administration.

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion. Un avenant à la convention constitutive formalise cette exclusion et entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité qualifiée, après exclusion du membre concerné.

La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération de l'exclusion du Groupement Géo Vendée.

III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 8 - Droits et obligations

8.1. Droits

L'adhésion, en qualité de membre, au Groupement permet à chaque membre :

- De participer à la gouvernance du Groupement ;
- De bénéficier des services et prestations mises en place dans le cadre du groupement.

8.2. Devoirs et obligations

Les membres du Groupement s'engagent à :

- Participer effectivement et activement au développement de l'activité du Groupement en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le domaine correspondant à l'objet de celui-ci ;
- Utiliser le Groupement comme l'outil privilégié de mise en œuvre de leurs politiques de développement de services (usages) géonumériques et de gestion de la donnée sur leurs territoires et d'amélioration de l'accès au service public, dans les champs de compétences du Groupement ;
- Utiliser le Groupement comme cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets partagés et définis en commun ;
- Informer le Groupement de toute modification de leur représentation ou des informations les concernant et figurant dans la présente convention ;
- Respecter la présente convention, acquitter les contributions financières prévues par la présente convention et participer diligemment au fonctionnement du Groupement.

Les nouveaux membres adhérant en cours d'exécution de la convention s'obligent à respecter la convention constitutive ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans les rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus aux obligations du Groupement à proportion de leurs contributions aux charges de celui-ci, conformément aux articles 108 et 99-6° de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du Groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Chacun des membres s'interdit de diffuser à des tiers les informations qui auront été désignées comme confidentielles par le Groupement sous réserve des obligations résultant du code des relations entre le public et l'administration en matière de communication de documents administratifs.

ARTICLE 10 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- Les apports financiers, en nature ou en industrie de ses membres, y compris la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions et aides accordées par des membres ou par des tiers ;
- Les produits des biens propres ou mis à la disposition de ses membres, la rémunération des prestations facturées à ses membres ou à des tiers, et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 11 - Personnel

Le personnel du Groupement est en principe mis à sa disposition par ses membres.

Des agents relevant d'une personne morale de droit public peuvent travailler au sein du Groupement dans le cadre d'une mise à disposition, d'un détachement ou encore à la suite d'une disponibilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables.

Le Groupement peut recruter du personnel en propre. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont fixées par l'Assemblée Générale. Un état permanent de l'ensemble des effectifs et des recrutements composés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement à l'Assemblée Générale. Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du Groupement, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au Code du travail, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit.

ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Sous réserve des conditions contractuelles dans lesquelles d'éventuels équipements seraient acquis ou développés par le Groupement ou les membres du Groupement :

- Les biens matériels ou immatériels, acquis, reçus en don, ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du Groupement appartiennent au Groupement, quel

qu'en soit la nature ou le degré d'avancement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux dispositions décidées par l'Assemblée Générale ;

- En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier ne dispose d'aucun droit de propriété ~~sur~~ les biens du Groupement ;
- Les biens mis à disposition du Groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du Groupement, ils sont remis à leur disposition.

ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes

Compte tenu de la composition du Groupement et des activités poursuivies, la comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du Groupement ou mis en réserve.

La tenue des comptes peut être confiée à un expert-comptable.

La tenue des comptes est certifiée par un Commissaire Aux Comptes (CAC) dans les conditions légales.

ARTICLE 14 - Budget

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Le Directeur du Groupement établit chaque année, le projet de budget indiquant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et/ou d'investissements.

Un règlement financier précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles budgétaires et financières du Groupement.

ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement

15.1. Contributions aux charges du groupement

Le montant global des contributions des membres est déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget du Groupement. Il tient compte des autres ressources du Groupement.

Ces contributions peuvent être réglées :

- Soit par un paiement en numéraire ;
- Soit en nature par la mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, de matériels et/ou prestations de services. Ces contributions non-financières font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le Directeur et le membre concerné et validée par l'Assemblée Générale.

Tous les membres contribuent au fonctionnement du groupement par le versement d'une contribution d'adhésion annuelle, dont le barème est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de cette

contribution peut être différent selon les membres et les collèges, nonobstant une clé de calcul identique.

Les membres du collège des membres fondateurs contribuent en tant que de besoin au fonctionnement du Groupement par le versement d'une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle, qui complète leur contribution d'adhésion. Le montant global de cette contribution de solidarité est déterminé par l'Assemblée Générale dans le cadre du vote du budget. Le montant de cette contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle est réparti de la manière suivante entre les membres du collège des membres fondateurs :

- GIP Vendée Numérique : 20%
- Département de la Vendée : 20%
- SYDEV : 20%
- Trivalis : 20%
- Vendée Eau : 20%

Les subventions d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Pour la mise en place de projets particuliers entre le Groupement et un ou plusieurs de ses membres, répondant à un besoin particulier du ou des membres des conventions particulières spécifiques sont conclues entre les parties concernées. Les sommes versées par les membres dans le cadre de ces conventions viennent en complément de leurs contributions.

15.2. Contributions annuelles d'accès aux services

Les membres du Groupement règlent leur participation au coût des services qui leurs sont fournis par le Groupement sur la base des tarifs déterminés chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants nommés pour une durée de six ans, dans les conditions légales.

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats

Les achats réalisés par le Groupement sont soumis aux règles prévues par le code de la commande publique.

IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 18 - Organes

Les organes du GIP Géo Vendée sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Le Président ;
- Les Vice-présidents ;
- Le Directeur du Groupement ;

ARTICLE 19 - Assemblée générale

19.1. Composition

Les membres du collège des membres fondateurs sont représentés au sein de l'Assemblée Générale de la manière suivante :

- Le Département de la Vendée : 2 représentants ;
- GIP Vendée Numérique : 2 représentants ;
- SYDEV : 2 représentants ;
- Trivalis : 2 représentants ;
- Vendée Eau : 2 représentants.

Chacun des membres des autres collèges du Groupement est représenté au sein de l'Assemblée Générale par un (1) représentant.

Les membres désignent également des suppléants en nombre égal à celui de leurs représentants.

Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat. Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.

Chaque membre informe le Groupement, par courrier, de l'identité de son représentant et de son suppléant et des changements pouvant affecter sa représentation.

Si un représentant démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par un suppléant jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Les représentants (titulaires ou suppléants) des membres exercent gratuitement leur fonction.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son Président et un Vice-président.

Les membres du collège des membres fondateurs disposent de deux (2) voix, chacune étant exprimée par un (1) représentant différent. Chaque membre des autres collèges dispose d'une voix portée par leur représentant.

19.2. Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale prend toute décision relative à l'administration du Groupement, sous réserve des attributions dévolues à d'autres organes.

19.2.1 Délégations au conseil d'administration

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit, déléguer au Conseil d'Administration tout ou partie de ses attributions, sauf en ce qui concerne :

- Le vote du budget, l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- La transformation du Groupement en une autre structure ;
- L'admission d'un nouveau membre au sein du Groupement, le retrait d'un membre, l'exclusion d'un membre, et d'une manière générale les modifications ou renouvellement de la convention constitutive ;
- La dissolution du Groupement, étant précisé que l'Assemblée Générale peut toutefois déléguer au Conseil d'Administration la mise en œuvre des mesures nécessaires à liquidation du Groupement ainsi que la détermination et la mise en œuvre des modalités financières et administratives liées à l'exclusion et au retrait d'un membre du Groupement.

19.2.2 Délégation au Directeur

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit et à l'exception des attributions listées à l'article 19.2.1 ci-dessus, déléguer des attributions supplémentaires à celles définies à l'article 22.2 au Directeur du Groupement.

19.3. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par un Vice-Président désigné ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Les conditions dans lesquelles les réunions de l'Assemblée Générale peuvent avoir lieu par visioconférence et/ou par audioconférence ainsi que les modalités du vote électronique sont définies par le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement prévu à l'article 27.

La réunion de l'Assemblée Générale est de droit, si elle est demandée par au moins 1/4 des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25% des droits statutaires.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistent à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est convoquée 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai est réduit à 3 jours en cas d'urgence. L'Assemblée Générale se prononce alors sur l'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix, toutefois :

- Dans les matières suivantes, les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des voix :
 - L'admission d'un nouveau membre au Groupement ;
 - La dissolution, qu'elle soit anticipée ou pas, du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
 - Toute modification de la convention constitutive ;
 - L'exclusion d'un membre du Groupement ainsi que l'approbation des modalités financières et administratives de l'exclusion dudit membre.
- Lorsque les dispositions de la présente convention constitutive prévoient une adoption à la majorité qualifiée, cette majorité nécessite l'accord d'au-moins les deux tiers des voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou, sur proposition du Président, à bulletin secret, ou par voie électronique suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Vice-Président, et en cas d'absence de l'un d'entre eux, par un secrétaire désigné en début de séance.

19.4. Quorum

L'Assemblée Générale délibère valablement si 25% des représentants sont présents ou représentés.

Chaque membre a droit à deux pouvoirs au maximum émanant d'autres membres du Groupement et appartenant au même collège.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les représentants des membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. La réunion de l'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée Générale parmi les représentants titulaires des membres du collège des membres fondateurs au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les membres (représentés par leurs représentants titulaires ou suppléants) présents ou représentés à l'Assemblée Générale pour la durée de son mandat au sein de l'instance compétente du membre du collège des membres fondateurs qu'il représente. Les fonctions de Président se poursuivent toutefois

jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP. Ce mandat est renouvelable.

Au premier tour, l'élection est remportée par le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages. À défaut, le candidat qui obtient la majorité relative au second tour est réputé remporter l'élection.

- Le Président :
 - Préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
 - Convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en fixe les ordres du jour ;
 - Dirige les débats au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
 - Assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'Assemblée Générale ;
 - Est régulièrement informé par le Directeur des conditions de l'administration du Groupement et, notamment, des litiges.

L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs Vice-Président(s) parmi les représentants titulaires des membres. En cas de pluralité ils devront tous être issus de collèges différents. L'élection est prévue dans les mêmes conditions que l'élection du Président. Un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau supplée le Président dans l'exercice de ses fonctions lorsque celui-ci est absent ou empêché.

ARTICLE 21 - Conseil d'administration

21.1. Composition

Le Conseil d'Administration comporte **18 administrateurs**, issus de 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs, comporte 10 administrateurs, tous membres de droit du Conseil d'Administration, à savoir les 2 représentants à l'Assemblée Générale :
 - Du Département ;
 - Du GIP Vendée Numérique ;
 - Du SYDEV ;
 - De Trivalis ;
 - De Vendée Eau.
- Le collège des EPCI comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants d'EPCI membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des communes comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants des communes membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des autres organismes publics comprend deux administrateurs élus par et parmi les représentants des autres organismes publics membres au sein de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs représentants des 4 collèges ci-dessus sont désignés ou élus au Conseil d'Administration pour la durée de leurs mandats au sein des instances des membres concernés qu'ils représentent. Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que lors de l'installation du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur du Groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistant, sans prendre part au vote, aux réunions du Conseil d'Administration.

21.2. Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est compétent dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut donner des délégations au Directeur dans ces domaines.

21.3. Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence. Le Conseil d'Administration se prononce alors sur l'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois fois par an.

Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir émanant d'un autre administrateur et appartenant au même collège.

Les votes ont lieu à main levée ou, si un administrateur le demande, à bulletin secret.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil d'Administration pour les affaires qui le concernent personnellement ou pour lesquelles il a un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

21.4. Quorum

Le Conseil d'Administration délibère valablement si 2/3 des administrateurs sont présents ou représentés.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les administrateurs sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

ARTICLE 22 - Directeur du Groupement

22.1. Nomination

Le Directeur du Groupement est nommé et révoqué par le Président. Le Président fixe la rémunération du Directeur.

22.2. Attributions

Le Directeur est en charge du fonctionnement général du Groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale, ou du Conseil d'Administration dans les domaines dans lesquels ce dernier a reçu délégations de l'Assemblée Générale. Il est l'exécutif du Groupement.

Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale et celles du Conseil d'Administration. À ce titre :

- Il prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée Générale ;
- Il prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée Générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme d'activités ;
- Il prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée Générale ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- Il exécute le budget et ordonnance les dépenses ;
- Il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement ;
- Il propose les modalités de rémunération des personnels du Groupement y compris le concernant ;
- Il a autorité sur les personnels du Groupement ;
- Il nomme aux emplois du Groupement et signe les conventions et les contrats correspondants ;
- Il signe, tous les autres contrats et conventions, notamment ceux qui relèvent du droit de la commande publique ;
- Il signe les transactions ;
- Il représente le Groupement en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut agir à titre conservatoire sous réserve d'en aviser immédiatement l'organe compétent ;
- En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.

Il assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Pour l'exercice de ses attributions Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces délégations sont écrites. Elles précisent leur étendue.

ARTICLE 23 - Autres instances

Le Groupement assure l'animation du territoire autour des sujets liés à son objet. Il peut constituer des comités techniques, des groupes projets avec des experts des collectivités et d'autres structures de réflexion pour accompagner et préparer les orientations et propositions d'actions du Groupement. Il

peut également constituer un organe ad hoc consultatif en charge, dans le cadre de la préparation des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, de donner des avis techniques, juridiques et financiers motivés, afin d'alimenter la réflexion stratégique de ces organes, sans s'y substituer.

PROJET

V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 - Dissolution

Le Groupement est dissous par :

- Décision de l'Assemblée Générale ;
- Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Dans le premier cas, la dissolution ne peut intervenir qu'après information préalable de l'ensemble des membres du Groupement au plus tard deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. La dissolution ne pourra intervenir que sur décision prise à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 25 - Liquidation

L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 26 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du Groupement.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres à proportion de leur contribution aux charges du Groupement.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée Générale.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 - Règlements intérieurs

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin des règlements intérieurs destinés à préciser et/ou à mettre en œuvre les dispositions de la présente convention constitutive. Elle adopte, dans un délai maximum de six mois après sa première réunion :

- Un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration...);
- Un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Groupement ainsi qu'à la gestion du personnel.

Ces règlements intérieurs sont mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions des règlements intérieurs du Groupement.

ARTICLE 28 - Règlement financier

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin un règlement financier du Groupement. Ce règlement est adopté dans un délai maximum de six mois après la première réunion de l'Assemblée générale.

Le règlement financier du Groupement est mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions de ce règlement financier.

ARTICLE 29 - Modification de la convention

Les adhésions, les retraits et les exclusions sont régies par les dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Pour les autres modifications de la convention constitutive, la proposition de modification de la présente convention est soumise à la décision de l'Assemblée Générale convoquée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de ladite proposition. La délibération de l'Assemblée Générale est ensuite transmise pour accord aux membres du Groupement. L'adoption de la modification de la convention constitutive nécessite l'accord de l'ensemble des membres du Groupement qui devront eux-mêmes délibérer sur cette modification. L'avenant de la convention constitutive devra être signé par l'ensemble des membres et comprendre en annexe les délibérations des membres approuvant l'avenant. L'avenant de la convention constitutive entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

ARTICLE 30 - Litiges

Tout litige qui pourrait s'élever pendant la durée de vie du Groupement entre les membres du Groupement concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention ou

durant sa liquidation, devra donner lieu à une tentative préalable de règlement amiable du litige, par écrit et à l'initiative de la partie la plus diligente, avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 31 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le _____ 2026

RECUEIL DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE

Tableau comparatif « Avant / Après »

Article concerné	Texte initial (Convention constitutive du 27 juin 2025)	Texte modifié (Avenant n°1)	Commentaires
Page de garde	CONVENTION CONSTITUTIVE	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE	Modification de texte
Page de garde	Approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée »	Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL- 456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté __ du __ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive	Modification de texte
Page de garde	La présente convention constitue le texte fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) issu de la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public. Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par: - Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée; - Le décret n° 2012- 91 du 26 janvier 2012 relatif aux		Suppression de ce texte

	Groupements d'intérêt public modifié; - L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012; - La présente convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.		
Page de garde	Il est constitué entre l'ensemble des membres dont la liste est annexée dans cette présente convention.	IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC:	Modification de texte
Préambule	Le statut actuel de l'association Géo Vendée présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement:	Le statut de l'association Géo Vendée a présenté.	Modification de texte
Préambule	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparait que la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une	Modification de texte

	droit public, constitue une solution structurelle adaptée:	solution structurelle adaptée:	
Article 1 – Forme et dénomination	L'association GéoVendée est transformée en groupement d'intérêt public (GIP).	GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).	Modification de texte
Article 1 – Forme et dénomination	Sont membres du Groupement, à la date d'effet de cette transformation, l'ensemble des personnes morales de droit public initialement membres de l'association qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention. Les personnes de droit privé initialement membres de l'association qui ont pris une décision favorable à cette fin deviennent de plein droit des partenaires associés du GIP au sens de l'article 5.2 de la présente convention. Les autres morales de droit privé antérieurement membres de l'association ne sont ni membres ni partenaires associés du Groupement. Le changement de statut juridique de l'association n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, le Groupement reste propriétaire de l'ensemble des biens, bénéficiaire de l'ensemble des droits et tenu de l'ensemble des	Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.	Réécriture de cet article

	obligations de l'association, notamment dans le cadre des contrats en cours. Le personnel de l'association reste le personnel du Groupement.		
Article 3 – Siège	Maison des Communes – 65 rue Kepler – 85000 La Roche-sur-Yon		Siège à déterminer
Article 5.1 – Membres du Groupement		Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 6.1 – Adhésion		Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 19.1 – Assemblée générale		Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.	Ajout de ce texte
Article 19.3 – Réunions de l'Assemblée générale	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter	Modification de texte

		l'inscription de questions à l'ordre du jour.	
Article 20 – Président et Vice- Présidents		Les fonctions de Président se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 21.1 – Composition		Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 22.2 – Composition		En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.	Ajout d'une attribution

n° CM202609_104

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Administration générale : Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles

Il est rappelé que la Communauté de Communes a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé la candidature de :

- Titulaire : Jérôme PROUX
- Suppléant : Patrick GUILBAUD

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de Vendée Eau ;

Considérant que les communes sont représentées au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun ;

Délibération affichée le : 02/10/2026

S'LO

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal

1° DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée pour désigner ses représentants au sein du Conseil Local Vendée Eau Marais Breton et Iles ;

2° DÉSIGNE comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CLVE Marais Breton et Iles : Jérôme PROUX ;

3° DÉSIGNE comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CLVE Marais Breton et Iles : Patrick GUILBAUD.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

Monsieur Alexandre HUVET
Président
Communauté de Communes
Challans Gois Communauté
46 Place de la Paix
CS10721
85167 SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à **Vendée Eau** depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical de **Vendée Eau**, suite aux élections municipales, va s'installer le 11 juin prochain et approuvera son règlement intérieur le même jour.

Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 Conseils locaux (carte jointe) composés des délégués au Comité Syndical de **Vendée Eau** localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune.

Votre Communauté de Communes fait partie du CLVE Marais Breton et Iles.

Le rôle des Conseils Locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant :
« Les Conseils Locaux **Vendée Eau** ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.

Ils sont informés des grandes décisions de **Vendée Eau** et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de **Vendée Eau** sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à **Vendée Eau** d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de **Vendée Eau**. »

Aussi, après consultation de vos Communes membres, je vous invite à me communiquer, **au plus tard le 31 juillet prochain** :

- **le nom des représentants de vos Communes membres au Conseil Local Marais Breton et Iles :**

EPCI-FP	Communes	Délégués titulaires (1 par Commune)	Délégués suppléants (1 par Commune)
CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Beauvoir sur Mer Bois-de-Cené Bouin Challans Châteauneuf Froidfond La Garnache Sallertaine		

Saint-Christophe-du-Ligneron
Saint-Gervais
Saint-Urbain

Je vous remercie par ailleurs de nous communiquer en parallèle, sur un fichier séparé, les coordonnées mail et tél des élus municipaux désignés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative et financière (☎ : 02.51.24.81.90).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jacky DALLET



Les Conseils Locaux Vendée Eau

Publié électroniquement le 02/10/2026



n° CM202609_105

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 0

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Coopération intercommunale : Présentation du rapport d'activités annuel 2025 de Challans Gois Communauté

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La commune a été destinataire le 2 juillet 2026 du rapport d'activités de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, présenté au cours de cette séance du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2025 de la Communauté de communes Challans Gois Communauté transmis le 2 juillet 2026 ;

*** DONNE ACTE** de la présentation en séance du rapport d'activités pour l'année 2025 de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

Délibération affichée le : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_105-DE

Fait et délibéré les jour, l

Pour extrait certifié co

des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 28 mai 2026 à 18 h 30

Convocation envoyée le 22 mai 2026

Présents : Alexandre HUVET (Président), Corine VRIGNAUD, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Claude BIRON, Yoann GRALL, Yoann GUILLONNEAU, Thomas GISBERT, Émilie PELLOQUIN, Aurélien ARNAUD, Sébastien LE LANNIC, Francette GIRARD, Stéphane VIOLEAU, Sophie BRIÉE, Peter ANDRÉ, Flore VALLÉE, Mathilde CHRISTOPHE, Charles CHARRIER, Priscilla CHARRON, Simon REMAUD, Éric LATTÉ, Valérie CLÉMENT, Benjamin SENARD, Patrick GUILBAUD, Dominique JOUBERT, Roselyne DURAND-FLAIRE, Guillaume DUHAIL, Marie-Amélie ANNÉREAU, Olivier MINGUET, Stéphanie CHEVRIER, Stéphanie LABOUR, Isabelle BIRON, Philippe LEVRON,

Représentés : Thierry BOULANGER par Marie-Amélie ANNÉREAU
Amélie DEVAUX par Benjamin SENARD
Jean-Claude FLEURY par Jean-Yves BILLON
Pascale LABBÉ par Patrick GUILBAUD
Angélique PANIEL par Sophie BRIÉE
Catherine ROUX par Valérie CLÉMENT

Absent : Stéphane ROUILLON,

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_CC_0108	40	33	6	39

Objet : Challans Gois Communauté - Rapport d'activité 2025

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Conformément aux dispositions précitées, le rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de communes pour l'année 2025 est présenté à l'assemblée délibérante.

Le sommaire du rapport d'activités

Page 2 - Edito et sommaire

Page 3 - Le territoire

Page 4 - Les élus communautaires

Page 6 - Les temps forts 2025

Page 8 - Aménagement du territoire

Page 12 - Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures

Page 16 - Économie et Tourisme

Page 19 - Cohésion sociale

Page 23 - Administration générale



Communication et diffusion

Les comptes administratifs pour l'année 2025 (Comptes Financiers Uniques à compter de l'exercice 2025) qui doivent accompagner ce rapport d'activité annuel, étant soumis au Conseil communautaire fin juin prochain, ils seront consultables en juillet 2026 sur le site internet de Challans Gois Communauté (rubrique *Espace Documentaire*).

Le rapport d'activité sera, pour sa part, mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité, suite au présent Conseil communautaire (rubrique *Nos publications*).

Ces documents (comptes administratifs et rapport d'activité) pourront être téléchargés par les communes pour transmission à leurs conseils.

Des versions papier du rapport d'activités seront transmises aux mairies ; un support synthétique numérique de ce document sera également adressé pour sa présentation en assemblée.

La version informatique sera, par ailleurs, adressée par mail dans le prolongement de son vote :

- à l'ensemble des élus de la Communauté de communes et des Commissions intercommunales,
- aux agents de la Communauté de communes et aux 11 DGS des communes de la Communauté de communes ;
- et, publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 21 mai 2025,

1° PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2025 de Challans Gois Communauté ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches telles que précitées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc MENUET

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Mai 2026

ÉDITORIAL

UNE ANNÉE D'ACTION AU SERVICE DU TERRITOIRE !

L'année 2025 marque l'aboutissement d'un mandat riche en projets, en réalisations et en coopérations au service des habitants de Challans Gois Communauté.

Au fil des années, notre intercommunalité s'est affirmée comme un échelon essentiel de l'action publique locale. Mobilités, habitat, développement économique, petite enfance, santé, culture, transition écologique... autant de domaines dans lesquels les élus communautaires et les services ont agi avec constance pour répondre aux besoins du territoire et préparer son avenir.

L'année 2025 illustre pleinement cette dynamique collective. Elle a été marquée par des avancées structurantes, parmi lesquelles l'ouverture du campus à deux pas, le développement de nouvelles solutions de mobilité avec Yolé, la poursuite du Plan climat, ou encore les actions engagées pour renforcer l'attractivité économique et améliorer le cadre de vie.

Ce rapport d'activité retrace les principales actions menées au cours de cette dernière année de mandat. Il témoigne du travail accompli grâce à l'engagement des élus, des agents communautaires, des communes membres et de l'ensemble de nos partenaires.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à faire avancer notre territoire au cours de ces dernières années.

Un nouveau mandat s'ouvre désormais, avec la volonté de poursuivre cette dynamique au service d'un territoire solidaire, attractif et tourné vers l'avenir.

Je vous souhaite une excellente lecture

Alexandre HUVET

Président de la Communauté de communes
Challans Gois Communauté

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

Directeur de la publication : Alexandre HUVET

Conception : service Communication de Challans Gois Communauté | Impression : Noveprint

Photos - Illustrations : Challans Gois Communauté, DBCO Agence Captur Dorian Daumesnil, Déclic Photos 85, Sarah Nicolleau, Stéphane Grossin, Simon Boursier, Alexandre Lamoureux, Ville de Challans, Adobe stock, Flaticon

SOMMAIRE

3

LE TERRITOIRE

4

LES ÉLUS
COMMUNAUTAIRES

6

LES TEMPS FORTS 2025

8

POUR UN TERRITOIRE
AGRÉABLE À VIVRE

12

POUR UN TERRITOIRE
ÉCO-RESPONSABLE

16

POUR UN TERRITOIRE
ATTRACTIF, ACTIF
ET DYNAMIQUE

19

POUR UN TERRITOIRE
HARMONIEUX,
ACCESSIBLE ET INCLUSIF

23

POUR UN TERRITOIRE
AU SERVICE DE
SES HABITANTS

LE TERRITOIRE



LES CHIFFRES CLÉS

440 km²

165 km²
de Marais Breton Vendéen

21 km
de façade littorale

40 km
de digues

160
ouvrages hydrauliques

4 000
établissements économiques

15 parcs d'activités
économiques intercommunaux

19 120 emplois
(INSEE 2022)

23 343 ménages
(INSEE 2022)

52 481 habitants
(INSEE 2023 - population totale*)

4 centres d'incendie
et de secours
(Beauvoir-sur-Mer, Bouin,
Challans, La Garnache)

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Président



Alexandre HUVET

1^{er} adjoint
Mairie de Challans

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Les Vice-présidents



Thierry RICHARDEAU

Maire de Saint-Christophe-
du-Ligneron
Santé, aînés et solidarités



Rémi PASCREAU

Maire de Challans
Ressources humaines,
mutualisation et patrimoine
intercommunal



François PETIT

Maire de La Garnache
Économie et emploi



Jean-Yves BILLON

Maire de Beauvoir-sur-Mer
Aménagement du territoire
et prévention des inondations



Jean-Luc MENUET

Maire de Sollertaine
Gestion des milieux
aquatiques



Richard SIGWALT

Maire de Saint-Gervais
Gestion de l'eau
et de l'assainissement



Thomas GISBERT

Maire de Bouin
Tourisme et culture



Yoann GRALL

Maire de Bois-de-Céné
Gestion des déchets
et transition énergétique



Philippe GUÉRIN

Maire de Froidfond
Sports et loisirs



Didier BUTON

Maire de Saint-Urbain
Finances



Michel WOLOCH

Maire de Châteauneuf
Enfance et jeunesse

Autres membres



**Roselyne
DURAND-FLAIRE**

4^{ème} adjointe
Mairie de Challans



**Claude
DELAFOSSE**

5^{ème} adjoint
Mairie de Challans

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Sophie
BRIÉE**

Beauvoir-sur-Mer



**Jean-François
PILLET**

Beauvoir-sur-Mer



**Florence
FRONT**

Bouin



**Marie-Noëlle
MANDIN**

Challans



**Jean-Marc
FOUQUET**

Challans



**Marie-Laure
GIRAUDET**

Challans



**Béatrice
PATOIZEAU**

Challans



**Sébastien
LE LANNIC**

Challans



**Stéphanie
GENDRE**

Challans



**Gildas
VALLÉ**

Challans



**Géraldine
LAIDET**

Challans



**Stéphane
VILLEAU**

Challans



**Jacqueline
FLAIRE**

Challans



**Thomas
MERLET**

Challans



**Francette
GIRARD**

Challans



**Yves-Marie
HEULIN**

Challans



Pascale LABBÉ

Challans
Installée en décembre
2023



Karine GIARD

Challans
Installée en juin 2022



**Corine
VRIGNAUD**

La Garnache



**Stéphane
CHIFFOLEAU**

La Garnache
Installé en avril 2024



**Peggy
SAUZEAU**

La Garnache



**Isabelle
BIRON**

Sallertaine



**Carine
MIGNÉ**

Saint-Christophe-
du-Ligneron



**Marie-Claude
RIOU**

Saint-Gervais



**Marie
ARNAUD**

Bois-de-Céné
Suppléante



**Nelly
POINTEAU**

Châteauneuf
Suppléante



**Corinne
BIROT**

Froidfond
Suppléante



**Nadine
JOUANNEAU**

Saint-Urbain
Suppléante

LES TEMPS FORTS 2025

MARS

NOUVELLE PISTE CYCLABLE

Une nouvelle boucle reliant Saint-Christophe-du-Ligneron à Challans est inaugurée.



MARS

FÊTE DES BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques de Challans Gois Communauté célèbrent la 4^e édition de la Fête des bibliothèques sur le thème de l'enfance et la mer.



FÉVRIER

FORMATION BAFA

Challans Gois Communauté facilite l'accès des jeunes à la formation BAFA (métiers de l'animation).



AVRIL

INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la CPTS Loire Vendée Océan s'unissent pour renforcer l'attractivité du Nord-Ouest Vendée auprès des médecins et soignants.



SEPTEMBRE

FOIRE DES MINÉES

Challans Gois Communauté renouvelle sa participation à la plus grande foire commerciale du Nord-Ouest Vendée, avec un stand dédié à l'habitat.



CAMPUS À DEUX PAS

Le Campus à deux pas ouvre ses portes à Challans. Cet espace est conçu pour répondre aux enjeux de la formation à distance.

SEPTEMBRE

RENFORCEMENT DU LITTORAL

À Bouin, les travaux de consolidation de la cale de la Coupelasse sont achevés.

Réalisée dans le cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf, l'opération renforce le système d'endiguement et limite les entrées d'eau lors des tempêtes.



VISITEZ NOS ENTREPRISES

L'évènement dédié s'est ouvert aux scolaires. Les jeunes découvrent les coulisses des entreprises qui font vivre l'économie locale.



OCTOBRE

JUILLET

DES TINY HOUSES POUR LES SALARIÉS

Une solution innovante voit le jour pour répondre aux besoins de logements des salariés, avec l'implantation de tiny houses dans des campings du territoire.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_105-DE

SLOW

yolé
Gagnons
à avancer!

**Pour un territoire
agréable à vivre**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



URBANISME ET DYNAMISATION DES CENTRALITÉS

En 2025, Challans Gois Communauté poursuit une politique volontariste en matière d'urbanisme et de dynamisation des centralités, avec pour objectif de construire un territoire harmonieux, durable et attractif. À travers ses outils de planification (SCOT, PLUi), la collectivité veille à encadrer le développement urbain tout en préservant les équilibres environnementaux, agricoles et paysagers.

Principales actions 2025

Urbanisme

- Opposable depuis janvier 2025, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois fait l'objet de deux modifications simplifiées en 2025.
- Élaboration d'un guide pratique du PLUi.
- Partenariat avec l'Université de Nantes pour initier une réflexion autour de la création d'un outil de référentiel foncier et immobilier sur 3 communes pilotes (Châteauneuf, Saint-Christophe-du-Ligneron et Saint-Gervais), afin de mieux piloter les politiques foncières.

Instruction

- 2408 dossiers instruits (1267 déclarations préalables, 736 permis de construire, 296 certificats d'urbanisme opérationnel, 47 autorisations de travaux, 37 permis de démolir et 25 permis d'aménager) pour le compte des 11 communes et des porteurs de projets du territoire.
- Environ 440 logements autorisés.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Lancement de la procédure de modification n°1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée. Ce projet est porté par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan à l'échelle de 3 territoires : Challans Gois Communauté, Océan Marais de Mont et L'Île de Noirmoutier.

Dispositif « Petites villes de demain »

- Fin de la seconde phase de retraitement des espaces publics du centre-bourg de Beauvoir-sur-Mer.
- Inauguration de l'opération « Cœur de ville » à Challans.
- Participation à la démarche d'accompagnement des villes « Petites Villes de Demain » sur la transition des mobilités dans les centres-bourgs/centres-villes, avec la Préfecture et le CEREMA.
- 75 % des actions « Petites villes de demain » finalisées ou engagées.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Utilisé comme support technique pour de nombreux projets nécessitant la collecte, le traitement, l'analyse et la représentation cartographique de données, le SIG est un outil d'aide à la décision.

Principales actions 2025

- Déploiement d'applications cartographiques interactives (numérique, commerces, santé) à destination du grand public.
- Mise à jour du plan de corps de rue simplifié : 16 km actualisés sur 55 zones du territoire, pour correspondre à la réalité du terrain.



HABITAT

En 2025, Challans Gois Communauté renforce son action en matière d'habitat dans un contexte national en pleine évolution, marqué par la réorganisation des aides à la rénovation et la nécessité de proposer des solutions adaptées aux besoins locaux. L'année est dédiée à la modernisation des outils, à l'accompagnement des ménages et des acteurs du logement, et à la mise en place de réponses concrètes pour lutter contre la vacance et préparer l'avenir.

Ces avancées s'inscrivent dans une vision durable et anticipatrice, portée notamment par le lancement du futur Programme local de l'habitat 2028-2034.

Principales actions 2025

Guichet unique de l'habitat

- Révision du dispositif d'aides à la rénovation pour s'adapter aux évolutions nationales et à la baisse des financements, avec un accompagnement renforcé des propriétaires.
- 160 dossiers traités, soit plus de 2 M € de subventions (dont 247 815 € de Challans Gois Communauté).

Logements vacants

- Actions de sensibilisation sur les logements vacants animées par l'ADiLe : 3 ateliers « Bail Renov' » ont rassemblé 60 participants.
- Réunion en partenariat avec la Capeb, qui a réuni une vingtaine d'artisans sur les aides aux travaux et la gestion des déchets.



Cohabitation intergénérationnelle

Avec l'association Gabrielle & Léo, des jeunes de moins de 30 ans sont mis en relation avec des hébergeurs de plus de 60 ans disposant d'un studio ou d'une chambre meublée.

- 9 cohabitations
- 30 sollicitations de jeunes et 10 rencontres avec des seniors pour envisager d'intégrer le dispositif (visite du logement, explication).

Gens du voyage

La mission de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est déléguée à un prestataire: VAGO.

- Préparation de la réalisation d'une aire de grand passage : 2 compromis de vente signés (6,55 ha), accompagnés d'un dialogue avec les riverains pour une meilleure intégration.

Programme local de l'habitat

- Prorogation de deux ans du Programme local de l'habitat 2020 - 2025 pour un lancement de l'élaboration du futur PLH (2028 - 2034) dès début 2026.

Le Guichet unique de l'habitat en quelques chiffres



368 personnes informées



157 rendez-vous personnalisés pour la rénovation



Maintien à domicile :
97 dossiers subventionnés pour 97 000 €



Rénovation énergétique :
53 dossiers subventionnés pour 126 815 €



Lutte contre l'habitat indigne :
2 dossiers accompagnés, 10 500 € de subvention



Éco-Pass :
9 dossiers accompagnés, 13 500 € de subvention



Habitat inclusif :
1 dossier accompagné, 32 000 € de subvention

85 C'est le nombre de logements locatifs sociaux pour lesquels Challans Gois Communauté apporte sa garantie, pour un montant de 14,28 M € (soit 6 opérations de logements), en plus de 253 logements subventionnés à hauteur de 410 000 € (12 opérations).

MOBILITÉS

Développer les mobilités sur le territoire constitue un véritable enjeu pour le développement de la Communauté de communes. Afin de faciliter les connexions entre les communes et l'accès aux transports, Challans Gois Communauté a pris la compétence « autorité organisatrice de mobilité » en 2021, qu'elle partage avec la Région des Pays de la Loire. L'objectif est de définir une politique de mobilité structurante, qui facilite les déplacements de tous et l'utilisation de transports plus durables. Avec un transport routier qui représente plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre, la décarbonation de la mobilité doit jouer un rôle central dans la transition énergétique du territoire.

Le Schéma directeur des modes actifs

Le Schéma directeur des modes actifs vient compléter le Plan de mobilité simplifié approuvé en 2024. Il permet de définir une politique de développement du vélo et de programmer les investissements nécessaires pour renforcer son usage. En 2025, Challans Gois Communauté approuve un Schéma directeur des modes actifs qui permet de répondre aux enjeux suivants :

- Redonner une place aux modes actifs dans l'espace public,
- Proposer des alternatives à la voiture,
- Répondre aux engagements pris en matière de développement durable, de transition énergétique et de santé publique.

Principales actions 2025

Mobilités actives : favoriser la pratique du vélo

- Lancement d'un fonds de concours pour soutenir les communes, afin de financer jusqu'à 50 % de la réalisation d'aménagements en faveur des modes actifs.
- Engagement d'une étude pour réaliser 7 liaisons cyclables prioritaires.
- Installation de 9 abris vélo.

Mobilités partagées : encourager le covoiturage et les déplacements solidaires

- Partenariat avec BlaBlaCar Daily pour favoriser le covoiturage.
- Yolé Solidaire : 4 structures en fonctionnement.

Mobilités collectives : renforcer l'offre de transports publics

- Bus Yolé : 2 bus gratuits et accessibles aux personnes à mobilité réduite desservent 4 boucles à Challans.
- Lancement d'une étude pour la modernisation du réseau de bus et la préfiguration d'un transport à la demande sur les 11 communes.

Résultats 2025

Location de vélos Yolé

- Acquisition de 30 vélos, soit une flotte de 100 vélos.
- 108 locations réparties sur les 11 communes, dont 53 % à Challans.
- 84 nouvelles locations (+ 127 %).

- 5,6 tonnes d'émissions de CO₂ évitées soit l'équivalent de 2,7 A/R Paris - New York en avion.
- 275 km parcourus en moyenne par vélo.

Covoiturage

- 8 500 inscrits (+ 738 nouvelles inscriptions*).
- Plus de 19120 trajets réalisés.
- 625 000 km parcourus.
- 137 tonnes d'émissions de CO₂ évitées soit l'équivalent de 60 A/R Paris - New York en avion.

Déplacement solidaire

- 119 conducteurs bénévoles, 690 bénéficiaires.
- 4 464 trajets réalisés (109 565 km parcourus soit + 46 %*).

Bus Yolé

- 18114 voyages, soit + 7,5 %*.
- 2 véhicules assurant 4 circuits, dont un roulant au Gaz naturel pour véhicules (GNV).
- 40 000 km parcourus annuellement.



* Par rapport à 2024

Pour un territoire éco-responsable



TRANSITION ÉCOLOGIQUE, CYCLE DE L'EAU, DÉCHETS ET INFRASTRUCTURES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Challans Gois Communauté travaille activement à la transition écologique du territoire. Comportant de multiples thématiques telles que les énergies renouvelables, la biodiversité ou la qualité de l'air, les actions menées contribuent aux objectifs fixés au sein du Plan climat air énergie territorial (PCAET), document adopté en 2022.

Principales actions 2025

Biodiversité

- **La Cautuère** : situé à Saint-Christophe-du-Ligneron et propriété de Vendée Eau, ce site est labellisé par le Département de la Vendée Espace naturel sensible (ENS). Les premières actions prévues au plan de gestion 2024-2028 sont réalisées : création de mares pédagogiques, structuration de l'offre d'animation...
- **Atlas de la biodiversité intercommunale** : lauréat de l'appel à projet 2025 de l'OFB, le projet est lancé pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la LPO Vendée et le CPIE Logne et Grand Lieu.

Énergies renouvelables

- **Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération** : un travail de diagnostic, de scénarisation et de concertation est organisé autour de deux ateliers. Des trajectoires par filière et un plan d'actions sont définis.
- **Méthanisation** : le projet d'unité de méthanisation se structure avec 10 agriculteurs du territoire.

Qualité de l'air

- **Air extérieur** : les résultats de la campagne de mesure de la qualité de l'air extérieur sont restitués. 80 paramètres ont été mesurés. Les résultats complets sont disponibles sur www.challansgois.fr

Sensibilisation

- **Seconde édition de « Vert l'Avenir »** : en juin, deux journées sont consacrées aux scolaires, une aux centres de loisirs et une journée grand public. Le Comité21, la LPO Vendée, le CPIE Logne et

Grand Lieu, mais aussi le SMBB, l'association ELISE, la chambre d'agriculture, l'association Cap Climat et Vie animent des temps d'échange autour de la transition écologique.



Bilan à mi-parcours du plan climat

- **Émission de gaz à effet de serre** : -17,83 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 (Objectif 2030 : -18 %).
- **Consommation énergétique** : -4,7 % de consommations d'énergie par rapport à 2015 (Objectif 2030 : -27 %).
- **Production d'énergies renouvelables** : 31 % des besoins énergétiques est alimenté par les énergies renouvelables par rapport à 2015 (Objectif 2030 : -47 %).

Chiffres clés 2025

- 482,73 kWc de panneaux photovoltaïques installés, soit la consommation de 96 ménages.
- Accompagnement des projets photovoltaïques : 17 rendez-vous pour les particuliers et 3 rendez-vous pour les professionnels.
- 300 enfants sensibilisés grâce à « Vert l'Avenir ».

CYCLE DE L'EAU



S'LO

Dans un contexte de changement climatique, de pression sur la ressource et d'évolution des usages, Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en matière de préservation des milieux aquatiques, de prévention des inondations et d'assainissement. Avec une vision à long terme, la collectivité protège les ressources, adapte les infrastructures et sensibilise les habitants, en étroite collaboration avec les acteurs locaux.

Gestion des milieux aquatiques

La gestion des milieux aquatiques est assurée par le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf (SMBB) et le Syndicat mixte des marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ).

Principales actions 2025

- Élaboration d'une stratégie de gestion des espèces invasives.
- Travail sur la coordination de l'accord de territoire baie de Bourgneuf 2026-2028.

Chiffre clé 2025

- 20 km d'étiérs et de fossés et 14 mares curés.
- 7 km de cours d'eau restaurés.
- Arrachage de plantes invasives (4 000 plants de Baccharis, Myriophylle du Brésil sur 4 km et Jussie sur 90 km).
- Plus de 40 000 ragondins et rats musqués piégés.



Prévention des inondations

Principales actions 2025

- Manœuvre quotidienne de 5 écluses, en vue d'éviter le risque de submersion marine ou terrestre et de permettre une bonne gestion des marais et de ses usages.
- Automatisation des écluses: mise en place de la télégestion.



- Co-pilotage du Programme d'études préalables (PEP) de la baie de Bourgneuf avec Océan Marais de Monts et Pornic Agglomération, préalable au second Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI 2).
- Gestion des événements tempétueux (suivi des digues avant, pendant et après les alertes vigilance vague submersion).
- Fin des travaux d'urgence pour le confortement de la digue à l'embouchure de l'étier de Sallertaine. Montant total de l'opération: 749 716 € HT, subventionné à plus de 70 %.
- Fin des travaux de réaménagement de la cale de la Coupelasse à Bouin. Montant des travaux: 343 182 € HT, subventionné à 80 %.
- Étude du système d'endiguement préalable aux futurs travaux prévus dans le PAPI 2. Montant de l'opération 2024-2025: 600 000 €.

Assainissement

Principales actions 2025

Assainissement collectif

- Préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » pour 6 communes.

Assainissement non collectif

- 756 installations contrôlées.
- 54 % d'installations conformes.
- 92 pénalités pour refus de contrôle et de mise aux normes.
- 17 dossiers de subventions d'aide à la réhabilitation d'assainissement autonome, pour un montant de 96 846 €.



Chiffre clé 2025

- 5 452 installations d'assainissement non collectif, soient 13 630 habitants.

DÉCHETS



2025 marque une nouvelle avancée dans la réduction du volume de déchets produits sur le territoire. La dynamique est visible : entre 2021 et 2025, on constate une baisse de 35 % du volume des ordures ménagères produit par habitant, signe d'une mobilisation collective en faveur d'une gestion plus durable des déchets sur le territoire.

Principales actions 2025

- Lancement d'une étude pour une nouvelle déchèterie. Objectif: ouvrir davantage de filières de valorisation pour diminuer la part de tout-venant envoyée à l'enfouissement, améliorer l'accueil et sécuriser les dépôts des usagers.
- Ajustement du nombre de levées avec une diminution du nombre de levées d'ordures ménagères (12 en 2024 puis 9 en 2025) au profit d'un ajout du nombre de levées d'emballage (12 en 2024 puis 16 en 2025) pour inciter au tri et réduire la facture des usagers.
- Passage de Challans en C0.5 (1 collecte d'ordures ménagères tous les 15 jours) comme les 10 autres communes du territoire (passées en C0.5 en 2022).

Chiffres clés 2025

Biodéchets

- 96 tonnes collectées en porte-à-porte auprès des professionnels, et ainsi valorisées en compost sur la plateforme de compostage de Givrand.
- 580 composteurs vendus à tarif préférentiel.

Déchèterie

- Baisse des tonnages de déchets ultimes de 31 % par rapport à 2021*, (1 686 tonnes en 2025 contre 2 426 tonnes en 2021).
- En moyenne : 6 passages par foyer générant 139 300 passages d'usagers particulier en déchèterie. (-1,34% par rapport à 2024).

* Année de référence
avec le lancement de la redevance incitative.

Dépôts sauvages

- 2335 m³ de déchets collectés au pied des 90 points d'apports volontaires (contre 2 665 m³ en 2024, soit une baisse de 12 %).

Collecte en porte à porte

- Baisse des tonnages d'ordures ménagères de 30 % par rapport à 2021* (6 653 tonnes en 2025 contre 9 542 tonnes en 2021).
- 124 kg d'ordures ménagères produites par habitant en 2025. En 2021, chaque habitant produisait 190 kg d'ordures ménagères par an.

Réemploi

- 40 tonnes d'objets détournées de la déchèterie de Challans et réemployées via l'agent valoriste de l'écocyclerie Recyc'La Vie. (+ 5 tonnes par rapport à 2024).

Prévention

- 1 322 scolaires sensibilisés lors des 41 interventions.
- 184 personnes sensibilisées lors des 14 animations effectuées en dehors du temps scolaire (« Vert l'Avenir », EHPAD, centres de loisirs...).



INFRASTRUCTURES

Le service Infrastructures assure l'aménagement, l'entretien et la valorisation des équipements intercommunaux.



Principales actions 2025

- **Siège de Challans Gois** : la capacité thermique du siège communautaire est renforcée (pose de films solaires, raccordement des climatisations). Un nouveau local de stockage est créé pour les bacs de déchets. Une solution d'écopâturage est mise en place pour entretenir les abords.
- **Déchèterie** : installation de vidéoprotection et d'alarme intrusion sur les déchèteries de Challans et Beauvoir-sur-Mer.

Pour un territoire attractif, actif et dynamique



ÉCONOMIE ET TOURISME

ÉCONOMIE

Le Service Économie est l'interlocuteur privilégié des entreprises et créateurs d'entreprises de Challans Gois pour les accompagner dans leurs projets. En 2025, il poursuit son action pour agir sur le développement économique du territoire.

Principales actions 2025

Logement des salariés

- Lancement d'un premier parc de tiny houses à Saint-Urbain (3 habitations). Un second parc de 7 logements est prévu à Saint-Gervais en 2026.
- 4 salariés hébergés.
- Objectif : lever les freins au recrutement en proposant une solution concrète d'hébergements d'urgence et temporaire pour les nouveaux salariés du territoire.

Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan

- Labellisés « Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan », les territoires de Challans Gois et Sud Retz Atlantique, obtiennent que le Parc industriel Loire Vendée Océan (PILVO) soit sélectionné parmi les 9 sites de l'Accélérateur Foncier Régional. Ce dispositif coordonné par l'État et la Région assure une promotion à l'échelle nationale et internationale et favorise l'implantation de grandes unités industrielles.
- En septembre 2025, plus de 60 acteurs économiques et institutionnels se réunissent pour la soirée « Territoire d'Industrie », avec les interventions expertes du pôle EMC2 et de l'Institut de recherche technologique Jules Verne.

Formation

Le Campus à deux pas est un équipement dédié et adapté pour accueillir, accompagner toute personne (étudiants, demandeurs d'emploi ...) qui a choisi de suivre son diplôme ou sa formation en distanciel.

- Ouverture du Campus : 1^{er} septembre. Trois premiers étudiants ont été accueillis.
- Inauguration : le 21 novembre (11 étudiants).
- 13 apprenants inscrits au 31 décembre 2025.

Accompagnement

- Entrepreneurs rencontrés : 138 entreprises du territoire et 60 porteurs de projet en création/reprise d'entreprise.

Aménagement économique

- Terrains économiques : 14 317 m² de terrains sont cédés pour un montant de 598 874 € HT dans 4 parcs d'activités (PA) et pour 9 projets d'implantation.
- Locaux relais : 2 nouveaux locaux-relais (un bâtiment de 300 m² comprenant deux cellules artisanales de 150 m² sur le PA du Clos Saint Antoine à Beauvoir-sur-Mer et un local artisanal de 150 m² sur le PA de la Joséphine à Saint-Christophe-du-Ligneron) et 2 locaux vendus (641 m² bâtis pour 315 779 € HT).

Animation

- Consolidation du programme d'animations : soirée d'accueil des créateurs d'entreprise, soirée de cohésion des entreprises du PA du Clos Saint-Antoine à Beauvoir-sur-Mer, opération « Visitez Nos Entreprises », soirée annuelle des entreprises sur le thème de l'intelligence artificielle (240 participants).
- Développement de nouvelles animations en lien avec des partenaires : réunions d'information et formations à la création/reprise d'entreprise, festival UNIQUES de rencontres employeurs-jeunes autour du sport (padel), forum de l'emploi, remise de titres Maître Artisan, ateliers thématiques (santé, addictions, rentabilité...).

Aides économiques : focus sur les secteurs du commerce et de l'artisanat

- Création de deux nouvelles aides : une aide à la modernisation des locaux du commerce et de l'artisanat (Challans Gois Commerce Artisanat) et un prêt de trésorerie lié au dispositif Leader.

Soutien des associations économiques

- Subventions de 56 784 € aux associations Réseau Initiative NOV, France Active et Adie, qui ont permis la création/reprise de 48 entreprises.
- Subvention de 56 204 € à la Mission Locale pour l'accompagnement, la formation et l'insertion des jeunes de 583 jeunes.



SLOW

La Communauté de communes gère l'office de tourisme intercommunal, qui assure la promotion touristique du territoire. L'office « Go Challans Gois » s'est donné 5 objectifs : piloter le développement touristique de Challans Gois Communauté, développer la visibilité de la destination, renforcer l'offre, développer l'information touristique et mesurer la fréquentation touristique du territoire.

Principales actions 2025

Développer la visibilité de la destination

- Nouveau concept pour le Carnet de Voyages.
- Création d'un guide hébergements et d'un guide groupes.
- Site Internet: 170 000 visiteurs - 350 000 pages vues. Pages les plus vues : horaires des marées, Passage du Gois, agenda.
- Réseaux sociaux: 7590 abonnés sur Facebook et 1135 abonnés sur Instagram.

Campagnes de promotion multi-cibles :

- Cible internationale : Atlantik Kuste + Britannique. Participation au Salon International de l'Agriculture avec les Épicuriens Vendéens.
- Cible nationale : Petit Futé, Week-end en Pays de la Loire (à destination de l'île de France), La Vie du Rail (SNCF).
- Cible nantaise : campagne replay My TF1, affichage en Gare de Nantes, parrainage météo radio Ici Loire Océan, jeu sur les réseaux sociaux, supplément Ouest France.
- Cible locale : Ciné Triskel (bande-annonce), Ouest France, Courrier Vendéen.
- Présence au salon CSE pour valoriser l'offre groupe.

Développer l'offre touristique

- Accompagnement des socioprofessionnels : 1 bourse aux documents, 3 éductours, 2 cafés visite, visite de 60 partenaires, soirée des hébergeurs, soirée de fin d'année. 235 partenaires (+ 5,6 %*).
- Animation du territoire : GO aux Rendez-vous du Printemps, de l'été et de l'automne (1 000 participants), 2^e édition de « Visitez Nos Entreprises » (743 participants, scolaires compris).
- Commercialisation : Mise en place de l'offre

« Groupe » et des coffrets cadeaux pour la boutique.

- Randonnée : Challans Gois Communauté prend la compétence des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et ou labellisés par la Fédération française de randonnée. Le Schéma directeur de la randonnée est validé avec pour objectif de qualifier et structurer l'offre de randonnée, définir la chaîne de gouvernance, encadrer le programme pluriannuel d'aménagements, valoriser l'offre de randonnée et développer l'attractivité touristique.



Accueillir, informer, conseiller

- Près de 26 500 personnes sont accueillies sur les Bureaux d'information touristique, soit une baisse de 6 %, qui s'explique notamment par la mise en place de la billetterie en ligne.
- Un accueil « Hors Les Murs » est réalisé sur le marché de Challans, le mardi matin.
- Réassort de la documentation touristique en été.

Observer

- Participation à l'enquête de clientèle de Vendée Expansion.
- Mise en place d'un observatoire pour le territoire : « Les Chiffres Clefs ».
- Passage à l'année pour la taxe de séjour : 165 613,85 € collectés (+ 40 %*).

Maison régionale des patrimoines vivants

- Le programme de conception est approuvé pour la construction d'un bâtiment de 755 m² avec un coût prévisionnel de 3,6 M €.



* Par rapport à 2024

Pour un territoire harmonieux, accessible et inclusif



COHÉSION SOCIALE

ENFANCE, JEUNESSE



Challans Gois Communauté construit une politique jeunesse dynamique et inclusive, pensée avec et pour les jeunes du territoire. De la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte, la collectivité œuvre pour offrir à chaque enfant et chaque jeune un cadre de vie épanouissant, sécurisant et stimulant.

Principales actions 2025

Petite enfance

Projets interservices :

- Fête du jeu à Beauvoir-sur-Mer, Semaine de la Petite Enfance, Fête de la musique, spectacle de fin d'année.

Projets du service :

- Un fil rouge pour les professionnels : le bien-être (groupes de parole, activité physique, relaxation, soirée « alimentation »...)
- Ateliers Nesting, dans le cadre du Contrat local de santé : 30 assistants maternels rassemblés.

Chiffres-clés 2025

- 125 assistants maternels participent à au moins une matinée d'éveil, soit 52 % des assistants maternels.
- 426 familles ont un contact avec le service, dont 280 pour une recherche d'accueil, sur les 1120 familles d'enfants de -3 ans.
- Crèche Les P'tits Loups : 66 enfants accueillis.
- Crèche Le Nid des papots : 125 enfants accueillis.
- Cafés parents : 56 rencontres à Challans et Beauvoir-sur-Mer rassemblent 126 familles.

Jeunesse

En direct des jeunes

- 3830 jeunes âgés de 12 à 30 ans rencontrés (hors les murs : 344 jeunes, Relais Info Jeunes : 287 jeunes, établissements scolaires : 2154 jeunes), soit + 12 %*.
- 33 interventions avec l'Arpenteur dans les établissements scolaires, 55 interventions dans les communes, 16 permanences RIJ en établissements scolaires et 43 interventions en classes.
- Lancement d'une formation au BAFA à Challans, avec un tarif préférentiel pour les habitants du territoire : 32 stagiaires formés.
- Intervention des Promeneurs du net dans toutes les classes de 6^e autour des jeux vidéo et la dépendance numérique (563 jeunes touchés). Ils interviennent pour la seconde année auprès des 5^e des collèges Milcendeau et Auriol autour du cyberharcèlement et de la pornographie (259 jeunes sensibilisés).

* par rapport à 2024

- Tous les 4^e du collège Auriol suivent un temps d'approfondissement sur le cyberharcèlement dans le cadre du dispositif PHARE (95 jeunes).



Le réseau d'animateurs

- 5 réunions réseau : formations autour de la santé mentale et de la prévention suicide dans le cadre du Contrat local de santé.
- 3 jours de formation « Éducation au vivant ».

Le groupe « Professionnels jeunesse »

- 3 regroupements permettent à 50 professionnels de se rencontrer et d'éclaircir les missions des structures travaillant auprès des jeunes avec un focus en 2025 sur la protection de l'enfance. En partenariat avec la Maison départementale des adolescents.

Interventions en milieu scolaire

- Consolidation et mise en valeur de l'offre de parcours en milieu scolaire : création d'un guide à destination des enseignants.
- 5 parcours éducatifs : environnement (nouveaux ateliers), prévention et éducation routière, arts et culture (nouveaux ateliers), compétences numériques et professionnelles (nouveaux ateliers), sport.



Prévention routière

Chaque année, plus de 2500 élèves et 25 établissements scolaires élémentaires sont sensibilisés à la prévention routière, pour apprendre à se déplacer en toute sécurité.

SANTÉ, SOLIDARITÉ ET SÉNIORS

Face aux enjeux de démographie médicale, de vieillissement et de précarité, la collectivité agit pour garantir un accès équitable aux services publics et aux soins, soutenir les publics fragiles et favoriser le « bien vieillir » sur son territoire.

Principales actions 2025

Conseil numérique

- Objectifs : aider l'usager à se familiariser avec les outils numériques et les accompagner dans leurs démarches en ligne.
- Les permanences itinérantes se poursuivent sur les 11 communes. Elles permettent l'accompagnement de 500 personnes en rendez-vous individuel et de 280 personnes lors de 25 ateliers collectifs.
- Un temps fort sur la cybersécurité et les arnaques en ligne sensibilise près de 100 personnes.



France Services

- France Services fait l'objet d'une réorganisation sur le territoire, pour plus de proximité.
- À Beauvoir-sur-Mer : l'espace France services est réaménagé, l'accueil et les locaux sont repensés. 6 133 usagers accompagnés.
- À Saint-Christophe-du-Ligneron et à La Garnache : les permanences sont renforcées avec une présence toutes les semaines. 111 personnes sont accompagnées.

Portage des repas

- 54 411 repas livrés auprès de 369 bénéficiaires.
- Structuration d'une équipe de remplaçants.
- Mise en place d'une application pour les livreurs.

Santé

Accès aux soins

- Soutien au déploiement des cabinets ESCoRter (Équipe des soins coordonnée territoriale) à Beauvoir-sur-Mer et Froidfond : 1 247 patients, dont 60 % en ALD, déclarent le centre de santé ESCoRter comme médecin traitant : 700 patients à Beauvoir-sur-Mer et 255 à Froidfond. Depuis l'ouverture, 5 479 rendez-vous ont été assurés sur les 2 cabinets dont 3 535 rendez-vous avec un

médecin 944 rendez-vous avec un Infirmier en pratique avancée (IPA).

- Conventionnement avec la CPTS LVO pour l'accueil d'un chef de clinique assistant territorial. Challans Gois est la 1^{re} collectivité en Vendée à accompagner le déploiement d'un poste de chef de clinique assistant territorial.
- Préparation à l'accueil de Docteur Junior.
- Organisation de deux temps conviviaux d'accueil des internes en médecine générale, en stage en ville ou au sein du Centre Hospitalier : 14 internes rencontrés.
- Diffusion d'un guide d'accueil à destination des internes.



Prévention

- Pour les jeunes : 40 jeunes formés aux « gestes qui sauvent ».



- Pour les seniors : en 2024/2025, 1 281 participants enregistrés sur les 46 actions programmées. Deux nouveaux ateliers en 2025-2026 : « Art-thérapie - Médiation artistique » et « Être serein au quotidien ».
- Prévention des conduites addictives : 14 employeurs et 11 élus/agents formés.
- Espaces sans tabac : 15 espaces sans tabac inaugurés à Froidfond, Saint-Christophe-du-Ligneron et Beauvoir-sur-Mer.
- Octobre rose : 300 participants à la Joséphine organisée par la ville de Challans. Mise en place d'un village prévention : plus d'une centaine de passages sur l'atelier d'autosurveillance des seins. Ateliers de sensibilisation des agents sur le dépistage des cancers : 23 participants.
- Prévention solaire : distribution gratuite de crème solaire auprès des personnes bénéficiant de l'épicerie sociale.

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

La collectivité affirme son rôle de facilitateur, de soutien et d'animateur du territoire, avec une volonté forte de faire du sport et de la culture des leviers d'inclusion, de cohésion et de vitalité locale.

Principales actions 2025

Centres aquatiques NOVA

- À Challans, le multiplexe enregistre 187 868 entrées au total (contre 192 838 en 2024)
- À Beauvoir-sur-Mer : l'espace aquatique enregistre 37 828 entrées (contre 8 362 en 2024). Cet écart s'explique par la mise à disposition de l'espace aquatique à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour l'enseignement de la natation scolaire, pendant la fermeture de l'espace aquatique de Saint-Jean-de-Monts.



- Natation scolaire : 2 711 élèves du territoire accueillis sur les sites de Challans et Beauvoir-sur-Mer, soient 184 séances à Beauvoir-sur-Mer et 715 séances à Challans. 193 élèves de grande section accueillis en stages massés aisance aquatique

Sport / santé

- Ateliers « Garder la forme » : 5 cycles de 3 séances rassemblent 101 séniors.
- Activités physiques adaptées : 30 séances avec la Maison de santé pluriprofessionnelle de Sallertaine (40 participants de 50 à 89 ans).
- Finalisation du projet d'ouverture de Maisons Sport Santé à Challans, Beauvoir-sur-Mer et Saint-Jean-de-Monts.

Sport

- Scolaires : 12 écoles et plus de 1350 élèves de maternelle au CM2 initiés à diverses activités sportives (taekwondo, home ball, cirque, tennis, kin ball, athlétisme, floor ball, badminton, olympiade...). 21 malles sportives thématiques réservées.
- Parcours d'orientation : l'objectif de doter chaque commune d'un parcours est atteint, avec la finalisation de 2 boucles à Bouin et à Bois-de-Céné. Plus de 1 100 visites enregistrées en 2025.
- Accompagnement à l'organisation d'événements sportifs : 2^e Jeux de la Saint-Jean à Saint-

Christophe-du-Ligneron et 1^{re} édition de la journée sportive « Froidfond à Fond ».

- Mise à disposition de matériel événementiel auprès des communes, associations et écoles (écran géant, scène mobile, tentes pliantes, malles sportives). 97 réservations enregistrées en 2025.
- Accompagnement du sport de haut niveau : 12 associations ou clubs sont accompagnés. 204 600 € ont été consacrés à l'aide aux clubs de niveau national, ou à l'organisation de compétitions de niveau national.

Culture

Action culturelle

- Un accompagnement culturel est proposé aux communes. Deux projets sont soutenus : la création d'une fresque murale participative par l'artiste Smoka à Saint-Christophe-du-Ligneron, et l'accueil du spectacle d'Anne Roumanoff à Froidfond.
- Deux agendas culturels sont édités en 2025 pour valoriser et faire connaître l'événementiel culturel des communes.

Lecture publique

- « La Fête des bibliothèques » accueille plus de 200 visiteurs et 16 animations.
- 7 bibliothèques sur 10 sont équipées et formées au logiciel commun Orphée.
- Plus de 50 agents ou bénévoles participent aux réunions du réseau.

Éducation artistique et culturelle

- Une offre de spectacles vivants est proposée en partenariat avec la Ville de Challans à toutes les classes élémentaires du territoire en 2024-2025, et étendue à toutes les classes maternelles en 2025-2026.
- 10 représentations (7 en 2024-2025).
- 4 200 élèves et 580 adultes (2 590 élèves et 270 adultes en 2024-2025).



Pour un territoire au service de ses habitants



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

En 2025, la Direction générale et le Secrétariat général mènent des actions structurantes pour accompagner les élus, renforcer le fonctionnement institutionnel et préparer l'avenir du territoire.

Principales actions 2025

- Actualisation des statuts communautaires et de la définition de l'intérêt communautaire, en lien étroit avec la Préfecture et Intercommunalités de France.
- Un travail de fond est mené sur le bilan de mandat (cadrage du bilan, enquête auprès des commissions...) et la préparation de l'installation de la future équipe d'élus communautaires.
- Lancement des études de faisabilité du projet d'intégration du Centre technique intercommunal à Pont-Habert, et d'extension du siège : concertation interne, planification, changement d'AMO, et étude complémentaire sur la réhabilitation du site des Bretellères.
- Management et transversalité renforcés avec 2

temps managériaux (Inter'actions), une réflexion stratégique sur le rôle des assistantes de direction...



Chiffres-clés 2025

- 7 Conseils communautaires
- 242 délibérations
- 16 Bureaux communautaires

COMMUNICATION

Le service Communication joue un rôle essentiel dans la diffusion de l'information, la valorisation de l'action publique locale et le renforcement du lien entre l'intercommunalité et les habitants. Il accompagne l'ensemble des services dans la diffusion de leurs actualités auprès de différentes cibles (habitants, entreprises, agents, élus...).

Principales actions 2025

- 180 supports de communication produits (154 en 2024).
- Création d'un kit d'accueil des nouveaux habitants de Challans Gois.
- Création du réseau des communicants, réunissant des agents communaux et communautaires.

Chiffres-clés 2025

- 48 communications presse.
- 87 778 visites sur www.challansgois.fr (+ 9,1 %*).
- Facebook : 5 330 abonnés au 31/12/25 (+ 15 %*).
- Linked in : 1 516 abonnés au 31/12/25.

*Par rapport à 2024

SYSTÈMES D'INFORMATION

Le service Systèmes d'Information poursuit le travail sur la sécurité des systèmes et l'optimisation de la flotte informatique.

Principales actions 2025

- Renforcement de la sécurité informatique.
- Changement des équipements centraux du réseau informatique.
- Rationalisation du parc informatique et de la téléphonie.
- Actualisation de la convention entre la Ville et l'intercommunalité.
- Mise en place de la partie numérique sur le campus à deux pas (débit 1 Gbps).
- Participation à l'automatisation des écluses.
- Analyse du marché pour le projet de la téléphonie fixe sur IP.

Chiffres-clés 2025

- 56 ordinateurs fixes et 87 ordinateurs portables.
- 7 tablettes.
- 132 lignes mobiles.
- 45 serveurs.
- 1 288 tickets de hot-line gérés.

RESSOURCES HUMAINES



En 2025, le service Ressources humaines poursuit sa structuration.

Principales actions 2025

- Déploiement du Système d'information pour les ressources humaines (SIRH), avec la gestion dématérialisée des congés et la prise en charge des salaires en interne.
- Structuration du service avec la mise en place d'une fiche thématique avec des référents.
- Lancement de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Actualisation partagée d'outils (support d'entretien professionnel et fiches de poste).

Résultats 2025

- 55 publications d'offres d'emploi avec 1 162 CV reçus et traités.
- 184 candidatures spontanées et 200 demandes de stage et ou d'alternance.
- 39 agents intégrés dans les effectifs:
- 17 postes permanents, 9 saisonniers, 13 remplaçants ou occasionnels.
- 80 agents formés.

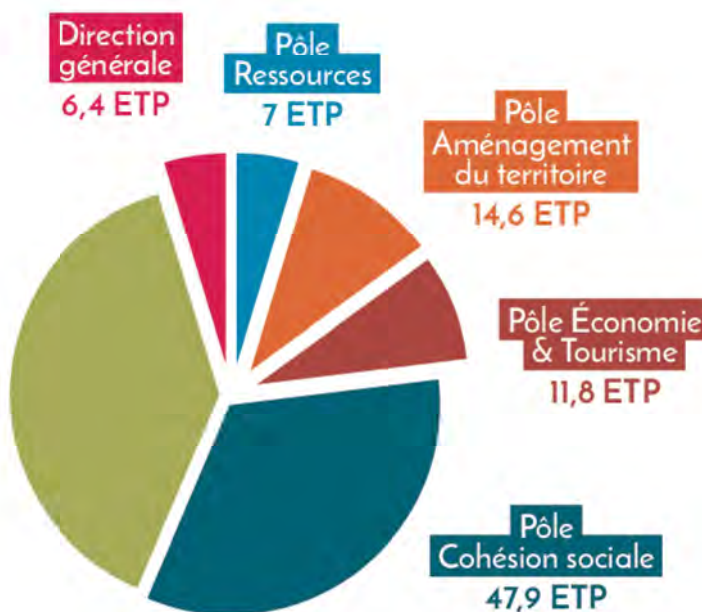
Effectifs 2025



148
agents

dont 16 agents du SPIC
Prévention et gestion des déchets

Pôle Transition
écologique, Cycle
de l'eau, Déchets
& Infrastructures
56 ETP
(dont 16 SPIC)



61 %
de femmes



39 %
d'hommes



Âge moyen
des agents

42 ans

FINANCES



Le service Finances poursuit son travail de structuration des process pour renforcer le suivi financier de la collectivité. En 2025, l'activité du service est particulièrement dense.

Principales actions 2025

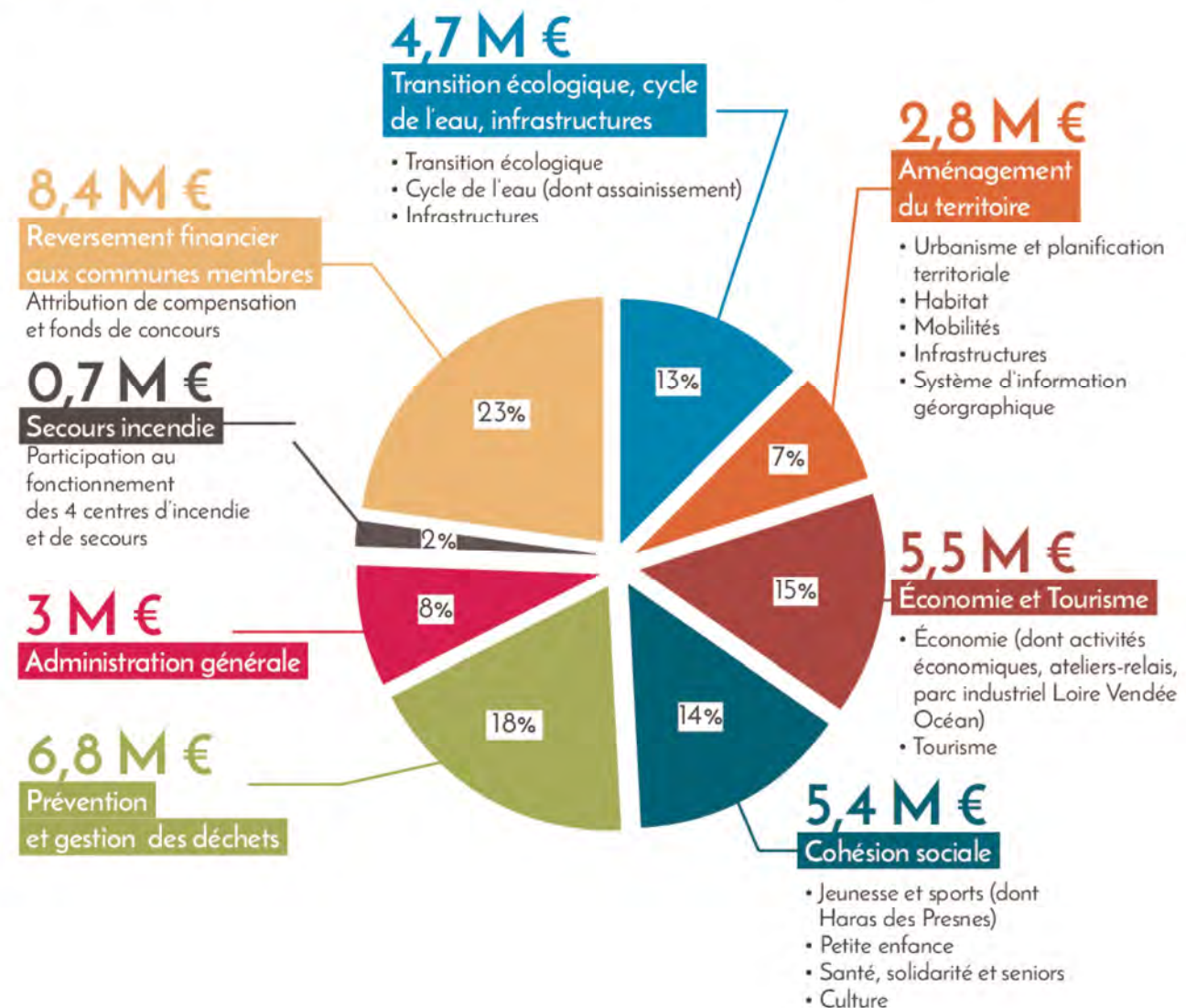
- Élaboration de 2 budgets primitifs (2025 et 2026).
- Le recrutement d'un agent saisonnier dans le cadre d'un projet de service organisé en trinôme.
- Déploiement de la nouvelle arborescence analytique.

Chiffres-clés 2025

- 10 053 opérations comptables, contre 4 700 en 2017
- 23 agents formés en interne au logiciel Finances

Réalisations budgétaires 2025

Le budget communautaire 2025 consolidé* s'élève à 37,3 M€, répartis comme suit :



*Sur la base des dépenses des comptes uniques financiers 2025, en cours de consolidation, des 7 budgets de la Communauté de communes, sections de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles).

DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE FINANCEMENT

Principales actions 2025

- Recherche de financements pour les communes et les projets intercommunaux et, selon les besoins, aide à la constitution de dossier de demande de subvention (ex : ARS – mon espace Santé, Fonds européens FSE + et FEDER, Contrat Région Pays de la Loire 2026).
- Fonds de concours au bénéfice des 11 communes (Fonds de soutien 2024 et Fonds de concours 2025). Sur un total de 1,5 M€ attribués, 1,2 M€ a été versé en 2025 (24 projets financés au total).
- Plus de 1,5 M€ de subventions obtenues pour notamment les projets du Campus à deux pas, des logements déplaçables, des actions de sécurisation face à la mer et des actions du PCAET.
- Plus de 2 M€ reçus pour environ 70 dossiers de subventions.



Fonds européen LEADER du Nord-Ouest Vendée

- 32 projets des 4 collectivités du NOV sélectionnés, avec une enveloppe de 1,43 M€ entièrement fléchée depuis avril 2025.
- 637 000 € de subvention FEADER officiellement attribuée à des porteurs de projet. Premiers conventionnements et paiements à intervenir courant 2026.

MARCHÉS PUBLICS

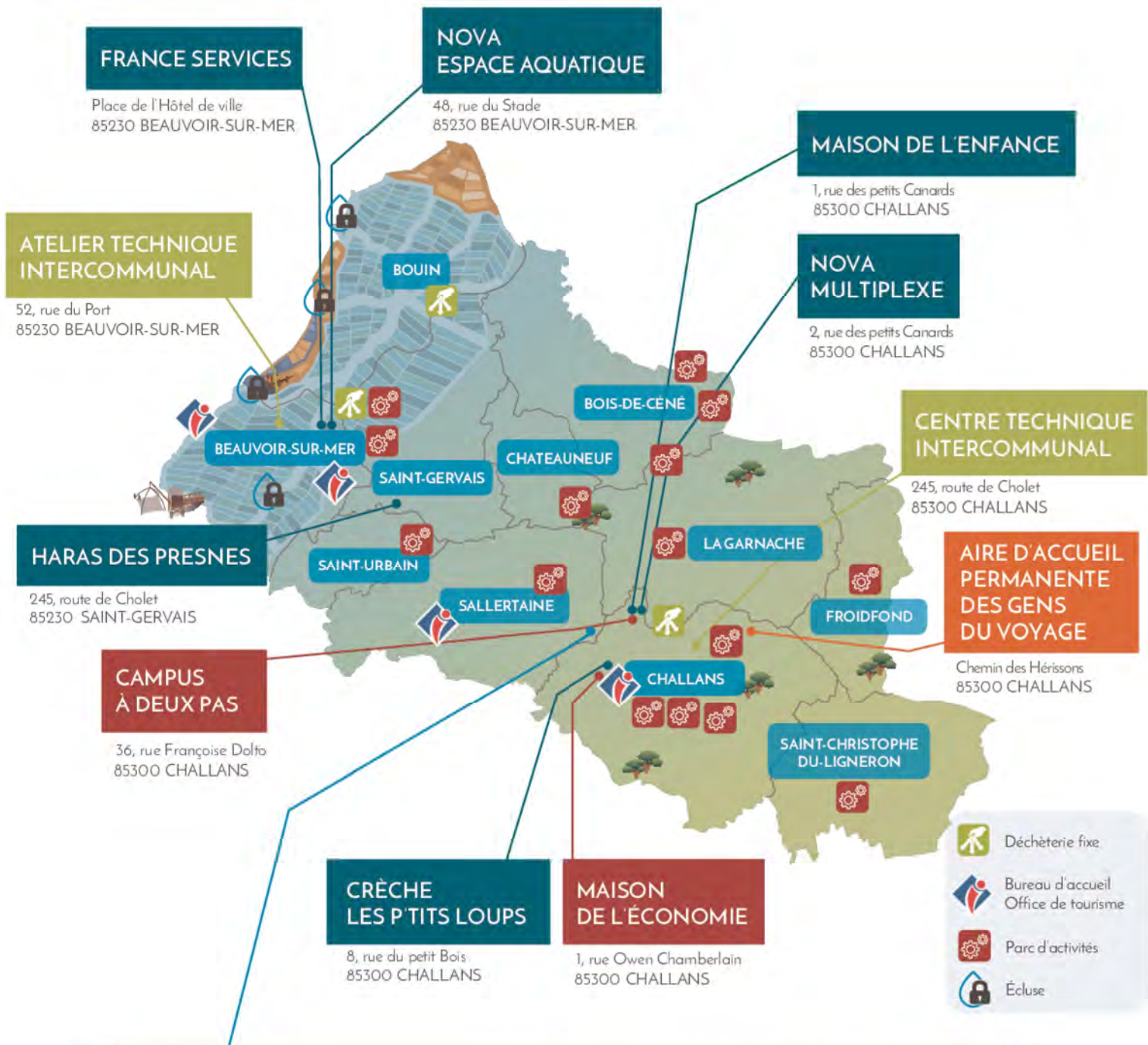
Principales actions 2025

- 53 procédures de marché public sont engagées, en lien avec le service de la Ville de Challans composé de 3 agents mis à disposition de l'Intercommunalité, pour conduire les actions et missions de Challans Gois Communauté. Au rang de ces mises en concurrence, on retrouve : l'exploitation du service de transport urbain à Challans, les travaux de révision des écluses, d'entretien et d'interventions d'urgence des digues, les constructions du Campus à deux pas et de la crèche des P'tits Loups, les assistances pour l'actualisation du Projet éducatif et social de territoire, le renouvellement de la DSP des centres aquatiques, l'actualisation du Contrat local de santé, l'élaboration du Programme local de l'habitat 2028-2034.
- Parmi ces mises en concurrence, 3 sont de type « formalisé », c'est-à-dire selon une procédure plus complexe (par exemple : le suivi et l'animation de la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov 2026-2029, la délégation du service public de l'assainissement pour 6 communes, l'entretien, le dépannage et la réparation des véhicules intercommunaux).

Chiffres clés 2025

- 287 offres examinées
- 201 entreprises répondent aux appels à candidature, dont plus d'un tiers sont des entreprises du territoire.

LES ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX




Challans Gois
Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

16, rue du Parc de Pont-Habert
CS 50337
85300 SALLERTAINE
02 51 93 56 73
contact@challansgois.fr

Horaires :
du lundi au vendredi
9h à 12h30 et 14h à 17h30

n° CM202609_106

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Les avancements de grade ou les modifications de la quotité horaire s'analyse comme des suppressions des emplois existants et la création de nouveaux emplois sur un grade différent ou avec un temps de travail augmenté ou diminué.

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité.

Maison des arts :

A chaque rentrée, il convient de remanier le tableau des effectifs pour tenir compte des départs et remplacements d'enseignants, de leurs grades mais aussi des inscriptions sur les différentes disciplines enseignées. Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à 20/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 8.5/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à 7.1/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 3/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 12.5/20^e

Délibération affichée le : 02/10/2026

SLOW

- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^e classe à 3
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 4.5/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 2/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 3/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 4.25/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 3.5/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 8.7/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 8/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 8.5/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 6.75/20^e
- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à 2/20^e
- Créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^e classe à 2/20^e

Population :

Afin de répondre aux besoins du service confronté à une densification de l'activité en matière d'état civil et d'affaires funéraires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un emploi et de :

- Supprimer un emploi d'adjoint administratif à 28/35^e
- Créer un emploi d'adjoint administratif à 35/35^e

Afin d'assurer le remplacement de la responsable du service, suite à une mutation, il est nécessaire de :

- Supprimer un emploi de rédacteur principal de 1^e classe à 35/35^e
- Créer un emploi de rédacteur à 35/35^e

Entretien-restauration :

De la même manière, suite à un départ en mutation, il est proposé, pour permettre le recrutement d'un nouvel agent, de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique à 35/35^e
- Créer un emploi de technicien à 35/35^e

Vie associative et sportive :

Suite à la réussite du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et afin de nommer l'agent sur ce grade, il convient de :

- Supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 35/35^e
- Créer un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à 35/35^e

Pôle administratif des services techniques :

Suite à un départ en mutation, il s'agit d'assurer ce remplacement par un agent positionné sur une catégorie et un grade supérieur et de :

- Supprimer un emploi d'adjoint administratif à 35/35^e
- Créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 35/35^e

Promotions internes (services voirie, école de musique, médiathèque, cuisine centrale) :

La promotion interne permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder sans concours à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieur. Ainsi en mars 2026, la ville de Challans a transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée plusieurs dossiers d'agents. Après examen et selon un barème précis, le président du Centre de Gestion a établi une liste d'aptitude pour les différents cadres d'emploi sollicités. Il est précisé que l'inscription sur cette liste d'aptitude ne vaut pas nomination automatique ; la collectivité garde sa liberté de recrutement. Ainsi, il est proposé, au vu des listes d'aptitude :

Pour le poste de directrice du Conservatoire de musique (passage de catégorie B à A) :

- de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à 35/35[€]
- de créer un emploi d'attaché territorial à 35/35[€]

Pour le poste de médiathécaire, responsable du pôle Arts (passage de catégorie C à B) :

- de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35[€]
- de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à 35/35[€]

Pour le poste responsable de la cuisine centrale (passage de catégorie C à C+) :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35[€]
- de créer un emploi d'agent de maîtrise à 35/35[€]

Pour le poste de responsable aménagement urbain-voirie-réseaux (passage de catégorie B à A) :

- de supprimer un emploi de technique principal de 1^{ère} classe à 35/35[€]
- de créer un emploi d'ingénieur à 35/35[€]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

1°FIXE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

2° DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

VILLE DE CHALLANS - TABLEAU DES EFFECTIFS- CM sept 2026 ID : 085-218500478-20260928-CM202609_106-DE

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NB DE POSTES AU BUDGET	NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NB DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
				NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELLES	NB DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NB DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELLES	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PPAL	3	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE PPAL	3	1	1	1	1	
		ATTACHE	11	8	3	8	3	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	11	8	3	8	3	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	5	5	0	5	0	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	6	6		6		
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	2	0	2	0	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	3	3		3		
		REDACTEUR	3	4	4	4	4	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	7	3	4	3	4	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	9	7		7		TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		2	2		1,6		28/35e
		SOUS TOTAL ADJOINT ADM PPAL DE 1ERE CL	11	9		8,6		
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	9	9		9		TC
			1	1		0,6		21/35e
		SOUS TOTAL ADJOINT ADM PPAL DE 2EME CL	10	10		9,6		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	10	8	2	8	2	TC
			1	1		0,8		28/35e
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	11	9	2	8,8	2	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		62	48	10	48	10	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR hors classe	1	1	0	1	0	TC
		SOUS TOTAL INGENIEUR hors cl	1	1	0	1	0	
		INGENIEUR PPAL	1	0	1	0	1	TC
		SOUS TOTAL INGENIEUR PPAL	1	0	1	0	1	
		INGENIEUR	2	2	0	2	0	TC
	TECHNICIENS	SOUS TOTAL INGENIEUR	2	2	0	2	0	
		TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	4	3	1	3	1	TC
		SOUS TOTAL TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	3	2	1	2	1	
		TECHNICIEN	10	6	4	6	4	TC
		SOUS TOTAL TECHNICIEN	10	6	4	6	4	
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	4	4	0	4	0	TC
		SOUS TOTAL AGENT DE MAITRISE PPAL	4	4	0	4	0	
		AGENT DE MAITRISE	4	4		4		TC
		SOUS TOTAL AGENT DE MAITRISE	4	4	0	4	0	
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	22	21		21		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT TECH PPAL DE 1ERE CL	7	7		6,3		31,5/35e
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	29	28		27,3		
			24	21	3	21	3	TC
			3	3		2,7		31,5/35e
			1	1		0,57		20/35e
			1	1		0,55		19,5/35e
		SOUS TOTAL ADJOINT TECH PPAL DE 2EME CL	29	26	3	24,82	3	
		ADJOINT TECHNIQUE	37	29	8	29	8	TC
			5	4	1	3,6	0,9	31,5/35e
			1		1		0,86	30/35e
			1	1		0,82		28,75/35e
			1	1		0,8		28/35e
			1	1		0,75		26,3/35e
			1	1		0,69		24,4/35e
			2	0	2	0	1,14	20/e
			1		1		0,31	11/35e
			1	1		0,37		13/35e
			1		1		0,26	9/35e
		SOUS TOTAL ADJOINT TECHNIQUE	52	38	14	36,03	11,47	
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE		135	111	23	107,15	20,47	
FILIERE MEDICO SOCIALE	ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	2	2		2		TC
			1		1		1	TC
		SOUS TOTAL ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	3	2	1	2	1	

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

SLOW

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_106-DE

SOUS TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			3	2	ID : 085-218500478-20260928-CM202609 1					
FILIERE CULTURELLE	ASSISTANT D'EA	ASSISTANT D'EA PPAL DE 1ERE CL	6	5	1	5	1	TC		
			1					4/20è		
			1	1		0,45		9/20è		
			1	1		0,1		2/20è		
		SOUS TOTAL ASSISTANT D'EA PPAL DE 1ERE CL	9	7	1	5,55	1			
		ASSISTANT D'EA PPAL DE 2EME CL		2	2		2		TC	
				1		1		0,6	12,5/20è	
				1	1		0,6		12/20è	
				1		1		0,4	8,5/20è	
				1	1		0,4		8/20è	
				1		1		0,33	6,75/20è	
				1		1		0,2	4,5/20è	
				1		1		0,17	3,5/20è	
				1		1		0,15	3/20è	
		SOUS TOTAL ASSISTANT D'EA PPAL DE 2EME CL	10	4	6	3	1,85			
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI PPAL DE 1ERE CL	2	2		2		TC		
		SOUS TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI PPAL DE 1ERE CL	2	2	0	2	0			
		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI PPAL DE 2EME CL	1	1		1		TC		
		SOUS TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI PPAL DE 2EME CL	1	1	0	1	0			
		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI	2	2		2		TC		
		SOUS TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRI	2	2	0	2	0			
	ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	6	5		5		TC		
			1	1		0,85		29,66/35è		
		SOUS TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	7	6		5,85	0			
		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	1		1		TC		
		SOUS TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	1	0	1	0			
	SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE			32	23	7	20,4	2,85		
	FILIERE ANIMATION	ANIMATEURS	ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CL	1	1		1		TC	
			SOUS TOTAL ANIMATEUR PPAL DE 2EME CL	1	1	0	1	0		
			ANIMATEUR	2	2		2		TC	
			SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	2	0	2	0		
		ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ERE CL	1	1		0,5		17,46/35è	
SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ERE CL			1	1	0	0,5	0			
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL				2	2		2		TC	
				5	5		4,5		31,5/35è	
				1	0		0		28/35è	
				1	1		0,57		20/35è	
				1	1		0,47		16,68/35è	
			SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL	10	9	0	7,54	0		
			ADJOINT D'ANIMATION		4	2	1	2	1	TC
					1	1		0,96		33,58/35è
				3	3		2,7		31,5/35è	
				1	1		0,87		30,29/35è	
				1		1		0,8	28/35è	
				1	1		0,69		24,21/35è	
				1					24/35è	
				1	1		0,62		21,8/35è	
				1					20/35è	
				1		1		0,5	17,46/35è	
				1	1		0,48		16,98/35è	
				1					16,68/35è	
				2		2		0,94	16,62/35è	
				2					14,33/35è	
			1		1		0,32	11,2/35è		
			2					10,41/35è		
			1	1		0,19		6,49/35è		
SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION			25	11	6	8,51	3,56			
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			35	24	6	19,55	3,56			
FILIERE SPORTIVE	ETAPS	1	1		1		TC			
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1		1				

FILIERE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE PM	1	1					
	SOUS TOTAL CHEF DE SERVICE PM	1	1	0	1	0		
	BRIGADIER CHEF PPAL	5	5		5			TC
	SOUS TOTAL BRIGADIER CHEF PPAL	5	5	0	5	0		
	GARDIEN BRIGADIER	1	1		1			TC
	SOUS TOTAL BRIGADIER	1	1	0	1	0		
SOUS TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		7	7	0	7	0		
TOTAL FILIERES		279	217	47	205,1	37,88		

n° CM202609_107

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Services Généraux

Personnel communal : Adhésion aux prestations du Centre de Gestion de la Vendée : prestation « missions temporaires » et « médecine du travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort plusieurs prestations.

La collectivité souhaite renouveler, en ce début de mandat, son adhésion à certaines prestations pour répondre aux besoins suivants :

- la surveillance médicale des agents territoriaux qui constitue une obligation réglementaire,
- la sollicitation du service de remplacement d'agents en cas d'absence.

Précisions concernant la prestation « médecine du travail » :

Les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents. Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Délibération affichée le : 02/10/2026

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés av année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Précisions concernant la prestation « missions temporaires » :

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

En cas de recours à la prestation, la définition du profil de poste attendu, du temps de travail et de la rémunération est transmise par la collectivité au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Il n'y a facturation qu'à partir du jour où la collectivité demande l'affectation d'un agent pour une mission temporaire. La prestation est facturée, chaque mois pour les missions du mois précédent, par le biais des frais de gestion correspondant à ce jour à 8,5 % du montant de la mission (traitement brut du remplaçant y compris éventuellement heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale + charges patronales) ou 7 % lors qu'il s'agit d'un portage (candidat proposé par la collectivité).

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Au terme de cet exposé, il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ces deux prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012 et 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de prestation « missions temporaires » et la convention de travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

1° ADHÈRE à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,

2°AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'affectation des agents en mission de remplacement,

3° ADHÈRE au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,

4°APPROUVE les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,

5° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention

6° DONNE mission à Monsieur le Maire pour solliciter ces services en fonction des besoins de la collectivité,

7° DIT que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin sont inscrits au budget.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA VENDÉE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 20260427-13 en date du 27 avril 2026,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET :

La Commune de CHALLANS,
Représentée par son Maire, Monsieur Alexandre HUVET, dûment mandaté.
Ci-après désignée la collectivité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 à 26-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières du service de médecine du travail du Centre de gestion et de définir les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable, à compter de sa signature par la dernière partie. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par

période
12 mois, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2033.

de

ARTICLE 3. NATURE DE LA PRESTATION

1-Surveillance médicale

La surveillance médicale des agents constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité doit se conformer.

Le service de médecine du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par celui-ci et prévient les risques professionnels.

À ce titre, chaque agent bénéficie de visites d'information et de prévention tout au long de sa carrière.

Les objectifs des visites d'information et de prévention sont :

- Évaluer l'état de santé de l'agent,
- Informer sur les risques liés au poste,
- Sensibiliser aux mesures de prévention,
- Détecter la nécessité d'un suivi médical approfondi et prescrire, si nécessaire, des examens complémentaires,
- Informer sur les droits et modalités de suivi (dont visite à la demande).

Les visites sont réalisées selon un protocole formalisé par l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine du travail (médecins du travail, médecins collaborateurs, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail).

Les visites d'information et de prévention obligatoires et leur fréquence :

- Visite d'embauche dans les 3 mois suivant la prise de poste,
- Visite périodique au minimum tous les 5 ans, sauf pour les agents en suivi renforcé, pour lesquels une visite est organisée tous les 2 ans,
- Visite après un arrêt de travail (Congé longue maladie, longue durée, grave maladie ; Congé maternité ou parental ; Accident de travail ou maladie professionnelle > 30 jours d'arrêt ; Congé de maladie ordinaire > 90 jours).

Le classement des agents en suivi renforcé est réalisé par le service de médecine du travail, selon les critères mentionnés dans la réglementation et selon les spécificités décidées par les médecins et définies dans le protocole.

La visite réalisée par le service de médecine du travail ne constitue pas une visite d'aptitude, celle-ci relevant exclusivement de médecins agréés.

Autres types de visites :

- Visites à la demande de l'employeur à tout moment,
- Visites à la demande de l'agent, sans que l'autorité territoriale en soit informée,

- Visites spécifiques de suivi d'exposition à des risques spécifiques (Exemple : Visites spécifiques dédiées au suivi post-exposition à la Silice), des visites de mi-carrière ou de fin de carrière,
- Visites avec le psychologue du travail pour créer un espace d'écoute, aider à la prise de recul et orienter vers les dispositifs adaptés si nécessaire.

2-Mission de conseils et d'actions en milieu du travail

Le service de médecine du travail a pour mission principale de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, afin d'améliorer les conditions de travail, prévenir les risques professionnels et protéger la santé des agents. Il intervient notamment sur l'adaptation des postes, l'hygiène des locaux, la prévention des accidents et maladies, ainsi que l'information sanitaire.

Il est également associé à des projets et démarches, comme les aménagements de locaux, l'utilisation de produits dangereux, les actions de formation en santé-sécurité, les études épidémiologiques et l'évaluation des risques. Il participe aussi aux instances consultatives en matière de santé et de conditions de travail (Comité social territorial, Formation spécialisée en santé et sécurité au travail et Conseils médicaux).

Enfin, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des études de poste, proposer des aménagements et des mesures de prévention, demander des analyses techniques et alerter l'employeur sur les risques pour la santé des agents liés au travail.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE L'INTERVENTION

1-Planification des visites et suivis

Le service de médecine du travail organise, en lien avec la collectivité, la planification des visites médicales et des actions de suivi des agents, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité ou l'établissement s'engage à transmettre au service toutes les informations nécessaires à l'organisation de ces visites (effectifs, postes, situations particulières, etc.) et à faciliter la convocation des agents.

Les visites sont programmées selon les périodicités réglementaires ou en fonction des besoins identifiés, notamment dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des agents.

À l'issue de chaque visite, une fiche de visite est établie et transmise à la collectivité. Elle atteste de la présence de l'agent et peut comporter des recommandations, notamment en matière d'aménagement de poste ou de restrictions.

2-Lieux de visite

Les visites médicales sont réalisées dans les locaux du service de médecine du travail ou dans des locaux territoriaux mis à disposition dans le cadre de conventions. Les lieux de visite sont définis par le service de médecine du travail, selon des critères de qualité garantissant de bonnes conditions d'exercice pour l'équipe médicale et un accueil adapté des agents.

En pratique, il est prévu en moyenne un lieu de visite par communauté de communes pour les visites réalisées par les infirmiers, tandis que les médecins du travail interviennent sur des sites pérennes (à titre indicatif en 2026, 7 lieux pérennes existent : La Roche sur Yon, Les Herbiers, Montaigu, Fontenay le Comte, Challans, Luçon, Talmont Saint Hilaire).

Des interventions sur site peuvent également être organisées dans le cadre d'actions en milieu de travail.

3-Conditions d'exercice de l'équipe médicale

Le service de médecine du travail repose sur une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues, secrétariat médical), appuyée par les pôles d'expertise du Centre de Gestion (ergonomie, prévention des risques, handicap, conseil en organisation, conseil en évolution professionnel, secrétariat des instances médicales, conseil statutaire, ...).

L'équipe exerce en toute indépendance, dans le respect des règles déontologiques, du secret médical et dans le cadre d'un protocole formalisé.

Le médecin peut formuler des avis (aménagements de poste, restrictions médicales, inaptitude temporaire ou définitive à un poste). Tout refus de ces avis par la collectivité doit être motivé par écrit auprès de médecin et porté à la connaissance des instances compétentes (CST ou F3SCT).

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les collectivités affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail se décompose comme suit :

- une participation forfaitaire sous forme de cotisation annuelle ayant pour base la même masse salariale que celle qui sert d'assiette aux cotisations dues au Centre de Gestion au titre de l'adhésion aux missions obligatoires et facultatives (via l'outil net-cotisation). A titre indicatif, le taux de cotisation 2026 pour l'adhésion au service de médecine du travail s'élève à 0,18 %. Ce taux est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La participation forfaitaire comprend les actions obligatoires en milieu du travail.
- une facturation au nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. A titre indicatif, le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 46 € par visite. Ce montant est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation et le forfait de la visite seront revus chaque année et pourra faire l'objet

d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification.

Le recouvrement des prestations dues à la réalisation des visites par l'équipe médicale est assuré par le Centre de Gestion chaque mois à terme échu, en fonction du nombre de visites effectuées et du tarif en vigueur.

La collectivité ou l'établissement prend en charge le coût des examens complémentaires prescrits par le service de médecine du travail dans le cadre du suivi médical des agents.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations communes aux parties

Protection des données à caractère personnel

La collectivité ou l'établissement et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout agent, transmises par la collectivité ou l'établissement, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier de l'agent concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout agent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où la collectivité ou l'établissement avise le Centre de Gestion le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

2. Obligations de la collectivité ou l'établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne ou un service référent pour le suivi médical des agents
- Mettre à jour régulièrement la liste de ses agents et transmettre l'information au service de médecine du travail
- Suivre et organiser les visites médicales obligatoires des agents en lien avec le service de médecine du travail
- Transmettre les fiches de poste et tous les documents obligatoires listés en amont des visites
- Organiser les visites sur le temps de travail des agents, le cas échéant avoir l'accord de l'agent au préalable
- Pour les visites à la demande, préciser l'objet de la demande, la situation de l'agent et informer l'agent du but de la visite
- Faire part de toute annulation de visites 48 heures avant la date prévue, à l'issue de ce délais chaque visite sera facturée à la collectivité sauf cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, étudiées au cas par cas
- Prendre contact avec le service de médecine pour échanger sur les situations particulières ou les avis formulés nécessitant un éclairage
- Informer par courrier le médecin du travail de tout avis formulé qui ne serait pas respecté

- Accorder toutes facilités au service de médecine du travail pour exercer pleinement ses missions
- Transmettre au service de médecine du travail, dans les meilleurs délais, des informations concernant la survenance d'un accident de service grave et d'un danger grave ou imminent,
- Inviter systématiquement le médecin du travail aux réunions de la F3SCT, ou à défaut du CST compétent, dans des délais raisonnables,

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le service de médecine du travail appartient à l'autorité territoriale.

3. Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à mener à bien les visites médicales ou les actions en milieu du travail dans les délais prévus, sauf évènement (congé maladie, accident du travail...) rendant impossible l'exécution de l'action ou de la visite. Dans cette hypothèse, le Centre de Gestion prévient la collectivité ou l'établissement en cas d'empêchement dans les 24 heures ouvrées avant le début de l'intervention.

Le service de médecine du travail préserve la confidentialité quant aux données recueillies relatives à son domaine d'intervention et respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis l'équipe médicale et tous les agents publics, notamment l'obligation de secret médical et de discrétion.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trente (30) jours, adressé par écrit et notifié à l'autre partie, en cas de manquement à ses obligations.

Comme indiqué à l'article 5, la collectivité a également la possibilité, en cas de désaccord sur la réévaluation des tarifs pratiqués, de résilier la présente convention dans un délai de quinze jours suivant la réception de la notification de ladite réévaluation.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera soumis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
du Centre de Gestion,**

**Le Maire
de la Commune de CHALLANS,**

#signature1#

#signature2#

n° CM202609_108

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Domaine communal

Acquisitions : Acquisition de l'immeuble cadastré AN 27 situé au 11 rue Pauline de Lézardière

Une étude urbaine menée en 2021 sur le secteur HUET/SAINT-GOBAIN a permis d'identifier comme enjeux prioritaires la renaturation du cours d'eau, le maillage des mobilités douces et le désenclavement du site. Ces enjeux ont été traduits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dénommée HUET approuvé avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Challans-Gois-Communauté approuvé le 12 décembre 2024.

À proximité immédiate du périmètre de l'OAP précitée, la commune a déjà acquis par préemption une propriété des Consorts HUET située au 2 boulevard Jean Yole et envisage l'acquisition amiable de la seconde propriété cadastrée AN 27 située au 11 rue Pauline de Lézardière, actuellement en vente au prix de 170 000 € net vendeur.

L'acquisition de cette deuxième propriété permettrait, conformément au plan d'actions du schéma directeur des modes actifs approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25/09/2025 et aux orientations visant à requalifier l'axe structurant *Pauline de Lézardière* en y intégrant l'ensemble des modes doux tels que définies dans l'OAP HUET, de disposer de la maîtrise foncière pour aménager la continuité des cheminements doux, cycles et piétons, entre la rue Pauline de Lézardière et le boulevard Jean Yole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du 11 rue Pauline de Lézardière dans les conditions convenues avec les Consorts HUET. Ce bien restera, à l'issue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L,1111-1 et L,1212-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Challans-Gois-Communauté approuvé le 12 décembre 2024, son modificatif n°1 en date du 22 mai 2025 et son modificatif n°2 en date du 6 novembre 2025 ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dénommée HUET du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Challans-Gois-Communauté cité ci-dessus, laquelle prévoit la requalification de l'axe structurant *Pauline de Lézardière* en y intégrant l'ensemble de modes doux ;

Délibération affichée le : 02/10/2026

Vu le schéma directeur des modes actifs de Challans Gois Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire en date 25 septembre 2025 et son plan d'action ;
préconisations de création à court et moyen terme de pistes cyclables en site propre ou voie verte sur les axes rue Pauline de Lézardière et Boulevard Jean Yole ;

Vu, en date du 10 juin 2026, l'avis n° 2026-85047-37255 du Pôle d'évaluation domaniale ;

Vu, en date du 3 septembre 2026, le protocole d'accord amiable signé entre les Consorts HUET et la commune de CHALLANS ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la commune de CHALLANS auprès des Consorts HUET de la parcelle cadastrée section AN numéro 27 d'une superficie de 395m², sises 11 rue Pauline de Lézardière ;

2° FIXE le prix d'achat du bien susmentionné à 430,38€ le m² de terrain, soit 170 000,00€ (CENT-SOIXANTE-DIX MILLE EUROS) ;

3° INDIQUE que ce transfert fera l'objet d'un acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

4° ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs à la régularisation de ce transfert de propriété ;

5° PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2026 ;

6° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte authentique.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 10/06/26

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Le Directeur régional des Finances publiques des
Pays de la Loire et de la Loire Atlantique**

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

M Le Maire

1 Bld Lucien Dodin
85300 CHALLANS

Réf DS: 31761027

Réf OSE : 2026-85047-37255

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Maison

Adresse du bien :

11 rue Pauline de Lézardièrre 85300 Challans

Valeur :

174 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : COMMUNE DE CHALLANS

affaire suivie par : Virginie FABRI.

2 - DATES

de consultation :	05/06/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	09/06/2026
du dossier complet :	09/06/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition amiable d'une maison mitoyenne du projet OAP Huet. Opération d'ensemble > 180 000 €. Le bien est en vente à 170 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Challans est une ville dynamique de 22 890 habitants (en 2022) qui se caractérise par un marché immobilier tendu où l'offre peine à satisfaire la demande. C'est le chef-lieu du canton et de la communauté de communes de Challans-Gois.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est en centre-ville de Challans, à environ 200 m au sud de l'hôtel de ville.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Challans	AN 27	11 rue Pauline de Lézardière	395 m ²	Maison

4.4. Descriptif

Maison ancienne de 1963, édifée sur une parcelle en angle de la rue de Lézardière et du Boulevard Jean Yole. A l'étage, une toute petite entrée distribue, wc, cuisine et grand séjour. Un couloir en L permet d'accéder à 2 chambres et une salle d'eau. L'accès au rez-de-chaussée se fait par un escalier en bois très raide. On y trouve un petit garage, une salle de douche, WC, une buanderie carrelée et une chambre. La couverture est en tuiles d'aspect convenable, les menuiseries sont en PVC double vitrage. Il n'y a pas d'isolation murale et le chauffage central est au fioul.

Maison saine malgré son inoccupation, intérieur à rafraîchir, VMC, amiante sur une conduite et DPE en F.



4.5. Surfaces du bâti

La surface habitable communiquée par l'agent immobilier est de 77 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est la propriété des Consorts Huet. Acte de succession de 2005 pour 69 000 €.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre depuis plusieurs années.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Le bien est en zone UB au PLUi de Challans Gois.

6.2.Date de référence et règles applicables

La dernière modification au PLU a été approuvée le 11/07/2025.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les termes de comparaison suivants sont disponibles dans un rayon de 500 m pour des maisons de 1950 à 1980 entre 60 et 110 m² habitables :

Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
47//AH/1054//	CHALLANS	22 RUE DU FOUR BANAL	01/12/2023	1974	168	79	200 000 €	2 532 €
47//AM/534//	CHALLANS	35 BD JEAN YOLE	10/09/2025	1962	547	100	228 000 €	2 280 €
47//AC/169//	CHALLANS	36 RUE DE SAINT JEAN DE MONTS	09/10/2025	1972	845	91	245 000 €	2 692 €
47//AC/769// 47//AC/770//	CHALLANS	36 RUE DE SAINT JEAN DE MONTS	24/03/2026	1960	784	75	190 000 €	2 533 €
							Moyenne	2 509 €



Terme 1



Terme 2



Terme 3



Terme 4

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des travaux de rafraîchissement, on retiendra une valeur de 10 % inférieure à la moyenne du marché. Valeur retenue de $2\,509 \times 0,9 = 2\,260 \text{ €/m}^2$. Le bien est estimé à $2\,260 \text{ €/m}^2 \times 77 \text{ m}^2 = 174\,020 \text{ €}$, arrondis à 174 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **174 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 191 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

S'LO

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait é d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

Département :
VENDEE

Commune :
CHALLANS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_108-DE

Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020

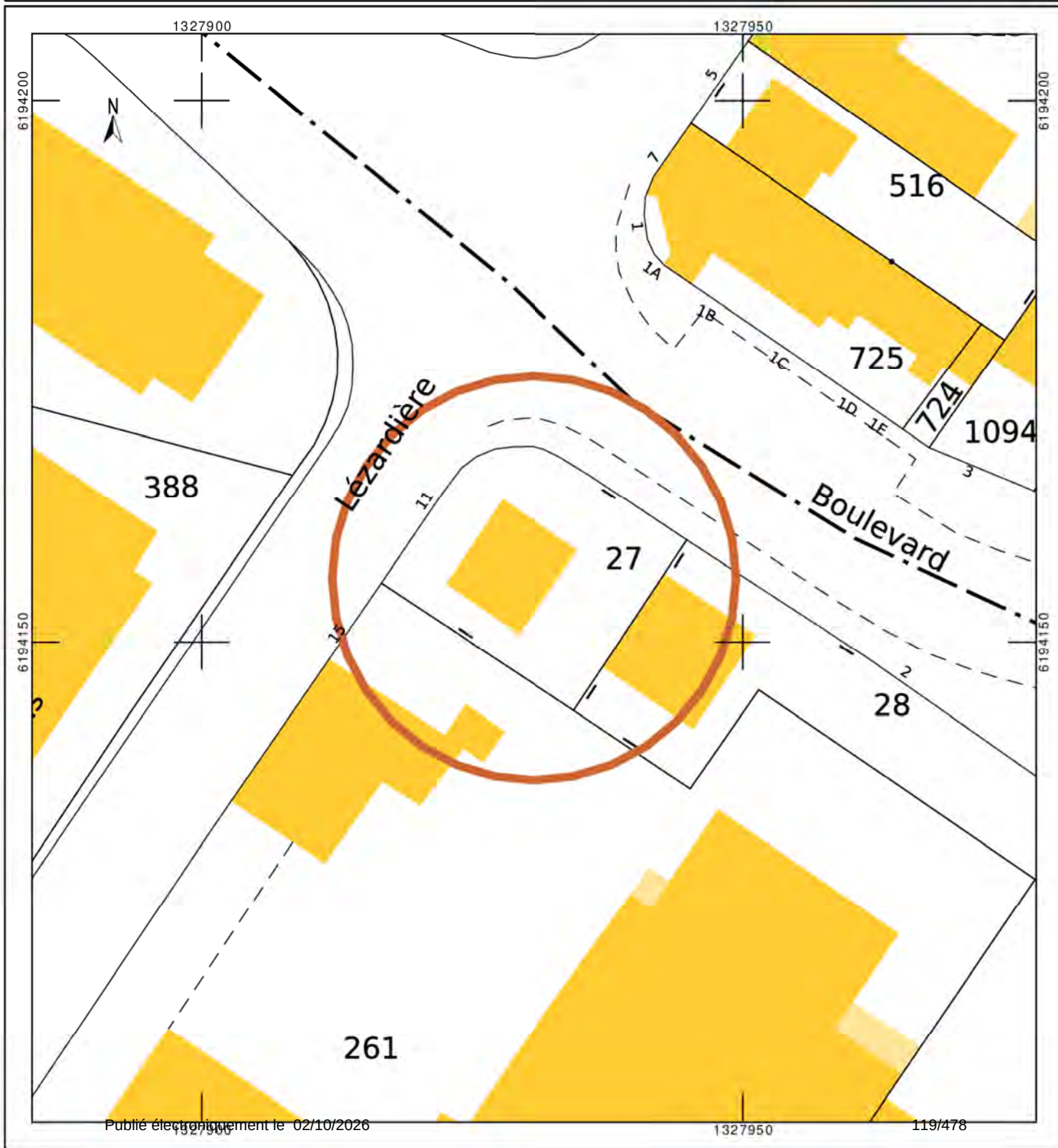
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

tél. 02 51 45 12 39 -fax

ptgc.vendee@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Protocole d'accord amiable d'acquisition foncière

11 rue Pauline de Lézardière

Entre les soussignés

Les Consorts HUET dont les membres sont :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Madame	HUET	Maryvonne		;
Monsieur	HUET	Jean-Michel		;
Madame	HUET	Françoise		;
Madame	BLANCHARD	Stéphanie		;
Monsieur	HUET	Jean-Olivier		;
Monsieur	HUET	Jean-Simon		;

Ci-après dénommé(e) « **le Propriétaire** »,

D'une part,

Et

La Commune de CHALLANS, représentée par Monsieur Alexandre HUVET, son Maire en exercice, autorisé à engager la collectivité dans cette affaire en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°CM202603_022 du 28 mars 2026, dont le siège est Hôtel de ville, 1, boulevard Lucien Dodin, BP239, à Challans cedex (85301) et représenté par Monsieur Simon REMAUD, son Adjoint délégué aux affaires foncières, par arrêté municipal n°26-DG-0145 du 7 avril 2026 ;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part.

Préambule

Une étude urbaine menée en 2021 sur le secteur HUET/SAINT-GOBAIN a identifié comme enjeux prioritaires la renaturation du cours d'eau, la gestion mutualisée des eaux pluviales et le désenclavement du site. Ces enjeux ont été traduits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dénommée *HUET* approuvé avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 12/12/2024.

À proximité immédiate du périmètre de l'OAP précitée, la commune a déjà acquis par préemption une propriété des Consorts HUET située au 2 boulevard Jean Yole et envisage l'acquisition amiable de la seconde propriété située au 11 rue Pauline de Lézardière, actuellement en vente au prix de 170 000 € net vendeur.

L'acquisition de cette deuxième propriété permettrait, conformément au plan d'actions du schéma directeur des modes actifs approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25/09/2025 et aux orientations visant à requalifier l'axe structurant *Pauline de Lézardière* en y intégrant l'ensemble des modes doux tels que définies dans l'OAP HUET, de disposer de la maîtrise foncière pour aménager la continuité des cheminements doux, cycles et piétons, entre la rue Pauline de Lézardière et le boulevard Jean Yole.

Les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et ont convenu ce qui suit.

Article 1 : Désignation du bien acquis

Le Propriétaire déclare être propriétaire du bien immobilier situés sur la commune de CHALLANS, cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Surface cadastrale
AN	27	11 rue Pauline de Lézardière	395m ²

Un extrait cadastral est annexé au présent protocole.

Article 2 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire accepte de céder à la Commune les biens désignés ci-dessus.

Le présent document constitue un accord de principe entre les Parties dans l'attente de l'approbation du Conseil municipal et la régularisation de l'acte authentique.

Article 3 : Prix d'acquisition

Les parties conviennent d'une valeur foncière arrondie à :

430,38€ par mètre carré de terrain

La superficie retenue pour le calcul du prix est estimée à :

395m² de terrain

Le prix de l'acquisition est donc fixé à :

170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)

En cas d'écart résultant d'un document d'arpentage, le prix définitif sera recalculé proportionnellement à la surface effectivement constatée.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement du prix s'effectuera par mandat administratif de la collectivité au profit de l'étude notariale chargée de la vente. La collectivité s'engage à engager la procédure de mandatement dès la notification de la date de signature de l'acte authentique par le notaire, de sorte que les fonds soient effectifs sur le compte de l'étude au plus tard dans les 30 jours suivant la signature.

Article 5 : Frais

Les frais d'acte notarié, de publicité foncière et les frais annexes seront supportés conformément aux dispositions arrêtées entre les Parties et reprises dans l'acte authentique.

Sauf disposition contraire, les frais seront pris en charge par la Commune.

Article 6 : Condition Suspensive

Le présent protocole est conclu sous la condition suspensive :

- de l'approbation de l'acquisition par le Conseil Municipal de CHALLANS ;
- de l'obtention préalable de l'avis du Service Local du Domaine lorsque celui-ci est requis ;
- de la réalisation des formalités foncières nécessaires.

À défaut de réalisation de ces conditions, le présent protocole sera réputé nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.

Article 7 : Engagement du vendeur

Le vendeur s'engage à réserver le bien sus désigné au bénéfice de la commune pendant toute la durée de validité du présent protocole et au plus tôt jusqu'à la signature de l'acte authentique si celui-ci devait intervenir postérieurement à la date limite de validité du présent protocole.

Article 8 : Entrée en jouissance

La Commune prendra possession du bien à la date de signature de l'acte authentique.

À compter de cette date, les risques, charges et responsabilités afférents au bien seront transférés à la Commune.

Article 9 : Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent protocole sont nécessaires à la réalisation de l'opération foncière.

Elles font l'objet d'un traitement par la Commune conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 10 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution du présent protocole.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

Article 11 : Acte authentique

La transaction sera régularisée par acte authentique reçu par l'Office notarial, Place Galilée, 85300 CHALLANS.

La signature devra intervenir au plus tard le : **31 décembre 2026**

Sauf prorogation acceptée par les Parties.

Fait à CHALLANS,

Le 03/09/2026



L'acquéreur
 Pour le Maire et par délégation,

Simon REMAUD

Le propriétaire :

Civilité	Nom	Prénom	Fait à :	Le :	Signature
Madame	HUET	Maryvonne			
Monsieur	HUET	Jean-Michel	Phillyns	31/08/2026	
Madame	HUET	Françoise			
Madame	BLANCHARD	Stéphanie			
Monsieur	HUET	Jean-Olivier			
Monsieur	HUET	Jean-Simon			

La signature devra intervenir au plus tard le : **31 décembre 2026**

Sauf prorogation acceptée par les Parties.

Fait à CHALLANS,

Le 03/09/2026



L'acquéreur
Pour le Maire et par délégation,

Simon REMAUD

Le propriétaire :

Civilité	Nom	Prénom	Fait à :	Le :	Signature
Madame	HUET	Maryvonne			
Monsieur	HUET	Jean-Michel			
Madame	HUET	Françoise	Fait à Challans	le 2 Septembre 2026	
Madame	BLANCHARD	Stéphanie			
Monsieur	HUET	Jean-Olivier			
Monsieur	HUET	Jean-Simon			

La signature devra intervenir au plus tard le : **31 décembre 2026**

Sauf prorogation acceptée par les Parties.

Fait à CHALLANS,

Le 03/09/2026



L'acquéreur
Pour le Maire et par délégation,

Simon REMAUD

Le propriétaire :

Civilité	Nom	Prénom	Fait à :	Le :	Signature
Madame	HUET	Maryvonne			
Monsieur	HUET	Jean-Michel			
Madame	HUET	Françoise			
Madame	BLANCHARD	Stéphanie			
Monsieur	HUET	Jean-Olivier			
Monsieur	HUET	Jean-Simon	LES GEORGES	03/09/2026	

La signature devra intervenir au plus tard le : **31 décembre 2026**

Sauf prorogation acceptée par les Parties.

Fait à CHALLANS,

Le 03/09/2026

L'acquéreur
Pour le Maire et par délégation,

Simon REMAUD


Le propriétaire :

Civilité	Nom	Prénom	Fait à :	Le :	Signature
Madame	HUET	Maryvonne	Challans	31/08/2026	
Monsieur	HUET	Jean-Michel			
Madame	HUET	Françoise			
Madame	BLANCHARD	Stéphanie			
Monsieur	HUET	Jean-Olivier			
Monsieur	HUET	Jean-Simon			

La signature devra intervenir au plus tard le : **31 décembre 2026**

Sauf prorogation acceptée par les Parties.

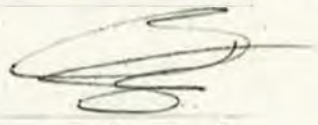
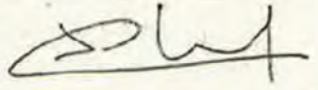
Fait à CHALLANS,

Le 03/09/2026

L'acquéreur
Pour le Maire et par délégation,

Simon REMAUD


Le propriétaire :

Civilité	Nom	Prénom	Fait à :	Le :	Signature
Madame	HUET	Maryvonne			
Monsieur	HUET	Jean-Michel			
Madame	HUET	Françoise			
Madame	BLANCHARD	Stéphanie	SPGL	10/08/2026	
Monsieur	HUET	Jean-Olivier	SPGL	10/08/2026	
Monsieur	HUET	Jean-Simon			